

République Tunisienne

Ministère de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche
Scientifique, des technologies de
l'information et de la
communication

Université de Monastir



AUTO-EVALUATION

Référentiel, critères et preuves

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
وتكنولوجيا المعلومات والاتصال

جامعة المنستير



Etudiant



Enseignant



Personnel



Auto-évaluation

Vous êtes sollicités à participer

www.um.rnu.tn

Formation
Recherche
Gouvernance
Vie à l'Université

التقييم الذاتي

دعوة للطلبة، الأساتذة، الإداريين والتقنيين

للمساهمة بتعمير الإستمارة



TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION : LE REFERENTIEL	6
1. Domaine de la formation : 7 champs	6
2. Domaine de la recherche: 3 champs	6
3. Domaine de la gouvernance : 5 champs	6
4. Domaine de la vie à l'université : 4 champs	6
II. LES REFERENCES	7
III. DOMAINE DE LA FORMATION : LES CRITERES ET LES PREUVES PROPOSES	7
III.1. Champ 1 : La définition de l'offre de formation et son pilotage	7
III.1.1. Référence 1 : L'institution offre des formations en adéquation avec ses environnements politique, scientifique, socio-professionnel et elle tient compte du contexte national et international.	8
III.1.2. Référence 2 : L'offre de formation est cohérente au regard du projet de l'institution et de ses moyens matériels, humains et pédagogiques.	9
III.1.3. Référence 3 : L'offre de formation s'appuie sur des approches pédagogiques adaptées et innovantes.	11
III.1.4. Référence 4 : L'institution rend visible son offre de formation	12
III.1.5. Référence 5 : L'institution développe des structures de pilotage et de mise en œuvre des formations.	13
III.1.6. Référence 6 : L'institution propose des modes de formations variés (à distance, en alternance,...) diffusion	13
III.2. Champ 2 : L'accompagnement de l'étudiant dans sa formation (3 références)	14
III.2.1. Référence 1 : L'institution a une politique d'accueil, de suivi et d'aide à la réussite de ses étudiants.	14
III.2.2. Référence 2 : L'institution offre la possibilité d'une mobilité interne (passerelles) et externe (nationale, internationale).	16
III.2.3. Référence 3 : L'institution a une politique d'accès à la documentation et à tous supports pédagogiques.	17
III.3. Champ 3 : L'évaluation et la révision des enseignements (2 références)	18
III.3.1. Référence 1 : Les enseignements sont soumis à des révisions et à des évaluations régulières.	18
III.3.2. Référence 2 : L'institution développe des processus d'amélioration de la pédagogie.	19
III.4. Champ 4 : Le contrôle des connaissances et des apprentissages des étudiants (3 références)	20
III.4.1. Référence 1 : L'institution valide les apprentissages tout au long des parcours de formation	20
III.4.2. Référence 2 : Les épreuves d'évaluation sont en cohérence avec les objectifs d'apprentissage	21
III.4.3. Référence 3 : Les modalités de contrôle des connaissances sont objectives, équitables, fiables, publiées et communiquées	22
III.5. Champ 5 : L'orientation et l'insertion professionnelle (4 références)	23
III.5.1. Référence 1 : L'institution développe un dispositif d'orientation	23
III.5.2. Référence 2 : L'institution développe un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle.	24
III.5.3. Référence 3 : L'institution développe des partenariats avec le milieu socioprofessionnel.	25
III.5.4. Référence 4 : L'institution développe un dispositif de suivi de l'employabilité des diplômés.	26
III.6. Champ 6 : La formation doctorale (2 références)	27

III.6.1. Référence 1 : L'institution garantit la qualité des formations doctorales par leur adossement scientifique et par des stratégies de coopération nationale et internationale.	27
III.6.2. Référence 2 : L'institution développe un dispositif d'encadrement, de suivi et d'insertion de ses docteurs.	29
III.7. Champ 7 : La formation tout au long de la vie (3 références)	29
III.7.1. Référence 1 : La formation continue est partie intégrante de l'offre de formation.	29
III.7.2. Référence 2 : L'institution favorise l'accueil des adultes en reprise d'études	30
III.7.3. Référence 3 : L'institution assure des formations diplômantes et/ou certifiantes pour des publics du milieu académique et des milieux socio-professionnels.	31
IV. DOMAINE DE LA RECHERCHE : 3 CHAMPS	32
IV.1. Champ 1 : L'organisation, la structuration et le développement de la recherche (9 références)	32
IV.1.1 Référence 1 : L'institution définit ses priorités de recherche et met en œuvre les moyens adaptés.	32
IV.1.2 Référence 2 : L'institution dispose de structures de pilotage et de suivi de la recherche	33
IV.1.3 Référence 3 : L'institution organise une réflexion stratégique et une évaluation interne en matière de recherche	33
IV.1.4 Référence 4 : L'institution structure la recherche en fonction de ses priorités scientifiques	34
IV.1.5 Référence 5 : L'institution développe une recherche qui répond aux besoins de son environnement	34
IV.1.6 Référence 6 : L'institution encourage le dynamisme de la recherche et motive ses enseignants chercheurs	35
IV.1.7 Référence 7 : L'institution développe une politique de formation à la recherche et par la recherche	36
IV.1.8 Référence 8 : L'institution favorise l'accès aux ressources documentaires nécessaires à la recherche	37
IV.1.9 Référence 9 : L'institution assure une fonction de veille sur les évolutions méthodologiques, scientifiques et technologiques	37
IV.2. Champ 2 : Les relations et les partenariats scientifiques (4 références)	38
IV.2.1 Référence 1 : L'institution veille en interne à la mutualisation des activités de recherche.	38
IV.2.2 Référence 2 : L'institution met en place une stratégie de partenariats privilégiés en matière de recherche aux niveaux régional et national	38
IV.2.3 Référence 3 : L'institution assure un développement structuré de partenariats internationaux en matière de recherche	39
IV.2.4 Référence 4 : L'institution dispose d'une politique de communication et de diffusion de sa production scientifique	39
IV.3. CHAMP 3 : LA VALORISATION DE LA RECHERCHE (4 REFERENCES)	40
IV.3.1 Référence 1 : L'institution mène une politique de valorisation et de transfert des résultats de la recherche.	40
IV.3.2 Référence 2 : L'institution contribue au développement de la propriété intellectuelle	41
IV.3.3 Référence 3 : L'institution favorise la création et l'incubation d'entreprises en lien avec la recherche	41
IV.3.4 Référence 4 : L'institution veille à la diffusion de la culture scientifique	42
V. DOMAINE DE LA GOUVERNANCE : LES CRITERES ET LES PREUVES PROPOSES	42
V.1. Champ 1 : Système d'information (5 références)	42

V.1.1. Référence 1 : L'institution dispose d'une politique de collecte, de sécurisation, de traitement, d'analyse et d'exploitation des informations.	42
V.1.2. Référence 2 : L'institution est dotée d'une structure d'information et de prospective	43
V.1.3. Référence 3 : L'institution assure l'archivage et la diffusion de l'information administrative, pédagogique et scientifique	44
V.1.4. Référence 4 : L'institution dispose de services numériques au service de ses étudiants et de son personnel	45
V.1.5. Référence 5 : L'institution assure l'organisation, la gestion et la promotion de la communication avec les parties prenantes internes et externes.	46
V.2. Champ 2 : Les conditions d'élaboration des politiques	46
V.2.1. Référence 1 : L'institution dispose de structures chargées d'élaborer des politiques concertées déformation, de recherche et de gouvernance	47
V.2.2. Référence 2 : L'institution organise sa concertation interne pour l'élaboration de ses différentes politiques : formation, recherche, gestion administrative et gouvernance	48
V.2.3. Référence 3 : L'institution a une politique d'accès à la documentation et à tous supports pédagogiques	49
V.2.4. Référence 4 : La politique et la stratégie de l'institution notamment dans le domaine de la recherche, de la formation, des relations internationales et des services rendus à la société tiennent compte de ses environnements local, national et international.	49
V.2.5. Référence 5 : L'institution fait usage de ses marges d'autonomie	50
V.2.6. Référence 6 : L'institution est dotée d'un projet de développement partagé	51
V.2.7. Référence 7 : Les arbitrages budgétaires font l'objet d'une procédure concertée.	51
V.3. Champ 3 : L'organisation et le pilotage des composantes et des services (7 références)	52
V.3.1. Référence 1 : La structure de l'institution est adaptée à la réalisation de ses missions et de ses objectifs ; elle permet un pilotage efficace.	52
V.3.2. Référence 2 : Les différentes instances de pilotage et de gestion ont des fonctions, des compétences et des responsabilités clairement définies ; celles-ci sont attribuées en cohérence avec les missions et les objectifs de l'institution	53
V.3.3. Référence 3 : L'institution est organisée de telle sorte que les responsabilités confiées puissent être exercées pleinement.	53
V.3.4. Référence 4 : Le système de gouvernance prend des dispositions pour tenir compte des opinions et des avis de ses étudiants et de ses personnels	53
V.3.5. Référence 5 : L'institution dispose d'un règlement intérieur concerté	54
V.3.6. Référence 6 : Le suivi de l'utilisation des ressources/ L'institution a-t-elle fixé des règles de gestion de ressources ?	55
V.3.7. Référence 7 : L'institution garantit le moyen matériel nécessaire et appropriés au bon déroulement de ses activités.	55
V.4. Champ 4: Le management des fonctions supports au service des missions (4 références)	55
V.4.1. Référence 1 : La structure de l'institution est adaptée à la réalisation de ses missions et de ses objectifs ; elle permet un pilotage efficace.	56
V.4.2. Référence 2 : L'institution gère son patrimoine en conformité avec ses missions et ses valeurs.	56
V.4.3. Référence 3 : L'institution gère ses ressources financières en conformité avec ses missions et ses valeurs.	57
V.4.4. Référence 4 : Les services communs contribuent à la mise en œuvre du projet de l'institution	57
V.5. Champ 5: Les démarches qualité (4 références)	57
V.5.1. Référence 1 : L'institution a une politique qualité bien définie et partagée	58
V.5.2. Référence 2 : L'institution développe ses démarches qualité en conformité avec ses missions et ses valeurs.	58

V.5.3. Référence 3 : L'institution développe des démarches qualité pour ses différentes activités	58
V.5.4. Référence 4 : L'institution organise périodiquement son autoévaluation et la révision de l'ensemble de ses activités.	59

VI. DOMAINE DE LA VIE A L'UNIVERSITE : 4 CHAMPS **59**

VI.1. Champ 1 : L'accueil et la prise en charge des étudiants et des personnels (3 références) **59**

VI.1.1. Référence 1 : L'institution met en place des dispositifs d'accueil et d'orientation des étudiants et des personnels	60
VI.1.2. Référence 2 : L'institution accorde une attention aux besoins spécifiques des étudiants et personnels.	60
VI.1.3. Référence 3 : L'institution met en place des dispositifs d'information des étudiants et des personnels.	61

VI.2. Champ 2 : Les activités culturelles et sportives (3 références) **61**

VI.2.1. Référence 1 : L'institution développe une politique d'activités culturelles et sportives.	62
VI.1.2. Référence 2 : L'institution favorise le développement des structures et d'associations culturelles et sportives	62
VI.1.3. Référence 3 : L'institution met à la disposition des étudiants et des personnels les ressources nécessaires pour mener à bien leurs activités culturelles et sportives.	63

VI.3. Champ 3 : Les conditions de vie, de travail et d'études des acteurs de l'université (santé, hygiène, sécurité, ...) (5 références) **63**

VI.3.1. Référence 1 : L'institution offre un cadre convivial aux différents acteurs.	63
VI.3.2. Référence 2 : L'institution garantit les conditions d'hygiène et de sécurité de ses étudiants et de ses personnels sur l'ensemble de ses sites.	64
VI.3.3. Référence 3 : L'institution assure à ses personnels et étudiants l'accès à des services de santé	64
VI.3.4. Référence 4 : L'institution développe des partenariats avec les collectivités, les organismes de la ville et de la région en faveur de ses étudiants et de ses personnels	65
VI.3.5. Référence 5 : L'institution contribue, avec les services concernés, à la prise en charge des étudiants et des personnels (restauration, hébergement, transport,...)	65

VI.4. Champ 4 : La responsabilité sociétale (éthique, citoyenneté, égalité des chances, développement durable, etc.) (4 références) **66**

VI.4.1. Référence 1 : L'institution s'implique et encourage les activités citoyennes, les échanges et les débats sociétaux	66
VI.4.2. Référence 2 : L'institution est attachée au principe de l'égalité des chances	66
VI.4.3. Référence 3 : L'institution veille au respect des principes et règles d'éthique et de déontologie.	67
VI.4.4. Référence 4 : Les installations, les équipements et les pratiques de l'institution prennent en considération la dimension environnementale et le développement durable	67

Critères et preuves proposés

I. Introduction : Le référentiel

Le comité de pilotage amorcera son travail par une analyse qui répondra à un référentiel couvrant les quatre domaines essentiels de l'université : la formation, la recherche, la gouvernance, la vie à l'université. Chaque domaine est soumis à plusieurs critères qui permettent de mieux serrer la connaissance et l'analyse des activités et performances de l'université.

1. Domaine de la formation : 7 champs

- La définition de l'offre de formation et son pilotage.
- L'accompagnement de l'étudiant dans sa formation.
- L'évaluation et la révision des enseignements.
- Le contrôle des connaissances et des apprentissages des étudiants.
- L'orientation et l'insertion professionnelle.
- La formation doctorale.
- La formation tout au long de la vie.

2. Domaine de la recherche: 3 champs

- L'organisation, la structuration et le développement de la recherche.
- Les relations et les partenariats scientifiques.
- La valorisation de la recherche.

3. Domaine de la gouvernance : 5 champs

- Système d'information.
- Les conditions d'élaboration des politiques.
- L'organisation et le pilotage des composantes et des services.
- Le management des fonctions-supports au service des missions.
- Les démarches qualité.

4. Domaine de la vie à l'université : 4 champs

- L'accueil et la prise en charge des étudiants et des personnels.
- Les activités culturelles et sportives.

- Les conditions de vie, de travail et d'études des étudiants et divers personnels de l'université (santé, hygiène, sécurité...).
- Responsabilité sociétale (éthique, égalité des chances, développement durable...).

II. Les références

- [1] Guide d'autoévaluation, Bureau Maghreb de l'AUF, 2013-2014
- [2] Le projet AqiUmed, TEMPUS, Renforcement de l'assurance qualité interne dans des universités de la Méditerranée, Algérie, Maroc, Tunisie - 2010-2013
- [3] Auto évaluation de l'Université de Tunis, Référentiel Assurance Qualité Interne, de l'Université de Tunis, Janvier 2012
- [4] Référentiel Qualité, Université Mohamed Premier d'Oujda, 2012
- [5] Référentiel établi dans le cadre du projet AqiUmed, Université Constantine
- [6] Référentiel établi dans le cadre du projet AqiUmed, ENSET d'Oran, 2011

III. Domaine de la formation : Les critères et les preuves proposés

L'institution met en place des programmes de formation compatibles avec sa mission et permettant l'accomplissement de ses objectifs.

Elle oeuvre systématiquement et efficacement à planifier, prévoir, superviser, évaluer, améliorer et garantir la qualité et l'intégrité académique des programmes de formation et des diplômes délivrés.

7 champs sont considérés :

- La définition de l'offre de formation et son pilotage.
- L'accompagnement de l'étudiant dans sa formation.
- L'évaluation et la révision des enseignements.
- Le contrôle des connaissances et des apprentissages des étudiants.
- L'orientation et l'insertion professionnelle.
- La formation doctorale.
- La formation tout au long de la vie.

III.1. *Champ 1* : La définition de l'offre de formation et son pilotage

- ▶ **Référence 1** : L'institution offre des formations en adéquation avec ses environnements politique, scientifique, socio-professionnel et elle tient compte du contexte national et international.

- ▶ **Référence 2** :L'offre de formation est cohérente au regard du projet de l'institution et de ses moyens matériels, humains et pédagogiques.
- ▶ **Référence 3** :L'offre de formation s'appuie sur des approches pédagogiques adaptées et innovantes.
- ▶ **Référence 4** :L'institution rend visible son offre de formation.
- ▶ **Référence 5** :L'institution développe des structures de pilotage et de mise en œuvre des formations.
- ▶ **Référence 6** :L'institution propose des modes de formations variés (à distance, en alternance,...).

III.1.1. Référence 1: L'institution offre des formations en adéquation avec ses environnements politique, scientifique, socio-professionnel et elle tient compte du contexte national et international.

Critère 1 :Est-ce que l'institution a une politique scientifique ?

→Preuves :

L'institution collecte et diffuse les informations relatives aux besoins en information selon l'évolution des orientations nationales et régionales.

Critère 2 :Est-ce que l'offre de formation de l'institution est en adéquation avec son potentiel et sa politique scientifique?

→Preuves :

- Les formations répondent aux besoins des grands chantiers structurants nationaux.
- Nombre des enseignants permanents et de leurs grades est suffisant pour assurer sa mission scientifique.

Critère 3 :Est-ce que l'offre de formation de l'institution répond aux attentes du secteur socio-économique?

→Preuves :

- Des formations sont mises en place à la demande des partenaires socioprofessionnels.
- Les professionnels sont impliqués dans l'élaboration des contenus des formations.
- Les professionnels contribuent à l'encadrement pédagogique et scientifique :une partie du volume horaire des formations est assurée par les professionnels(licence et master à caractère professionnel).
- Taux de participation des acteurs socio-économiques dans l'équipe de formation.
- Taux de formations professionnalisantes proposées.
- Il y a un établissement de conventions avec le monde socioéconomique.
- Les conventions avec les institutions nationales et régionales sont activées.

- Plusieurs actions de marketing sont développées au près des acteurs socio-économiques.
- L'institution connaît le pourcentage des insertions des diplômés des formations.
- L'institution dispose d'une structure chargée des relations avec l'environnement.
- L'institution dispose d'un état des lieux de toutes les activités de son environnement socio-économique.
- L'institution organise des rencontres avec les acteurs socio-économiques.

Critère 4 : Est-ce que l'offre de formation de l'institution tient compte du contexte national?

→Preuves :

Degré d'appréciation de la formation par les étudiants au niveau national : (bacheliers mentionnés, demande de réorientation in/out, demande de mobilité des étudiants, ...)

Critère 5 : Est-ce que l'offre de formation de l'institution tient compte du contexte international?

→Preuves :

- Les diplômes sont reconnus à l'étranger.
- Les étudiants sont en mobilité à l'étranger.
- Les formations sont élaborées en collaboration avec des institutions étrangères.
- Des formations sont organisées en cotutelle ou en codiplômation.
- Une partie du volume horaire des formations est assurée par des enseignants invités.

III.1.2. Référence 2 : L'offre de formation est cohérente au regard du projet de l'institution et de ses moyens matériels, humains et pédagogiques.

Critère 1 : Est-ce que l'institution a un projet ou une forme d'engagement? (une politique) ?

→Preuves :

- Un projet d'établissement a été élaboré.
- Le projet contient l'offre de formation proposée
- L'institution développe une offre de formation en adéquation avec son projet et ses engagements.
- L'institution dispose de structure de réflexion et de conception des offres de formation. Les conseils scientifiques et ceux des départements sont impliqués dans l'élaboration de l'offre de formation.

Critère 2 : Est-ce que l'institution dispose de ressources matérielles conformes à son offre de formation ?

→Preuves :

- Les moyens matériels sont adéquats (nombre de TP réalisés, nombre d'ouvrage, nombre de pc, ratio capacité/nombre d'étudiant, ...)
- L'espace alloué à l'enseignement est suffisant (cours, TD, TP) (amphis, salles multimédias, laboratoires de langues, salles classiques, salles dédiées, ...)
- L'espace alloué à l'enseignement répond aux normes.
- Les équipements sont fonctionnels.

Critère 3 : Est-ce que l'institution dispose de ressources humaines conformes à son offre de formation ?

→Preuves :

- Le taux d'encadrement pédagogique répond aux normes (Nombre d'enseignants permanents, Taux d'enseignants du corps A (prof et MC), Nombre d'enseignants contractuels, Nombre d'enseignants vacataires, ...)
- Le taux d'encadrement administratif répond aux normes.
- Le taux d'encadrement technique répond aux normes.

Critère 4 : Est-ce que l'institution dispose de ressources pédagogiques (didactiques) conformes à son offre de formation ?

→Preuves :

- Les responsables pédagogiques sont associés au montage de l'offre de formation.
- Les structures pédagogiques sont en adéquation avec l'offre de formation.
- Le taux d'encadrement pédagogique est dans les normes.
- Existence d'innovation pédagogique.
- L'institution dispose d'outils et supports pédagogiques aisément accessibles.
- L'institut dispose de laboratoires pédagogiques
- L'institution diversifie et renforce les équipements pédagogiques spécifiques aux formations.

III.1.3. Référence 3 : L'offre de formation s'appuie sur des approches pédagogiques adaptées et innovantes.

Critère 1 : Est-ce que la formation est mise en œuvre par le biais de méthodes appropriées?

→Preuves :

- Une structure de réflexion sur les approches pédagogiques existe (étude comparative, essais pilotes...).
- Un équilibre pédagogique approprié à la formation est mis en valeur (rapport cours-TD-TP- mini projets ...)
- Le personnel pédagogique de l'institution participe à la conception et à la mise en œuvre des programmes de formation.
- L'élaboration des programmes de formation se fait en accord avec toutes les composantes de l'institution.

Critère 2 : Est-ce que l'institution assure des formations pédagogiques pour les enseignants ?

→Preuves :

- La formation pédagogique touche tous les enseignants
- La formation pédagogique ne touche que les enseignants nouvellement recrutés.

Critère 3 : Est-ce que l'institution privilégie la mise en œuvre de nouvelles pratiques pédagogiques ?

→Preuves :

- Des journées d'études, des séminaires et des cercles de formation sont organisés autour de la thématique de la pédagogie innovante.
- Les enseignants participent à ces rencontres.
- Nombre de formations organisées sur les nouvelles approches pédagogiques au profit des enseignants.
- Des cours et des modules adoptent des approches pédagogiques innovantes (lesTICE, notamment dans le cas de l'enseignement à distance).
- L'institution alloue des budgets pour l'acquisition des matériels innovants au bénéfice de l'enseignement.

Critère 4 : Est-ce que l'institution dispose des équipements d'enseignement et d'un personnel de soutien qualifié pour l'usage des TICE?

→Preuves :

- Le personnel pédagogique est formé aux approches pédagogiques innovantes
- Les personnels de soutien sont formés à la gestion des équipements pédagogiques, tous les enseignants ont accès aux outils et matériels d'enseignement innovants.

III.1.4. Référence 4 : L'institution rend visible son offre de formation

Critère 1 : Est-ce que les offres de formation sont affichées et visibles ?

→Preuves :

Des supports (en nombre suffisant, de nature différente) sont utilisés pour la diffusion de l'information sur l'offre de formation : papier, affiches, dépliants, site, radio local, etc...

Les objectifs pédagogiques et les contenus de formation sont affichés sur le site web de l'institution.

Les brochures d'information sont disponibles pour toutes les offres de formation.

Critère 2 : Est-ce que l'Institution dispose d'une cellule d'information, d'orientation et de communication?

→Preuves :

L'institution dispose d'un personnel en charge de la diffusion de l'information relative à l'offre de formation.

Critère 3 : L'institution organise-t-elle des actions marketing pour assurer sa visibilité ?

- Organisation de journées portes ouvertes.
- Organisation de Séminaires.
- Existence de Posters et d'affiches sur la formation.
- Site web actualisé
- Nombre de rencontres organisées au profit des futurs étudiants

Critère 4 : Est-ce que le cheminement des études est bien identifié par toutes les parties prenantes ?

→Preuves :

Y a-t-il un organigramme de l'offre de formation?

III.1.5. Référence 5 : L'institution développe des structures de pilotage et de mise en œuvre des formations.

Critère 1 :L'institution dispose-t-elle de structures de pilotage de la formation ?

→Preuves :

- L'institution a désigné des responsables des formations qui coordonnent toutes les activités pédagogiques.
- Les tâches et les rôles des responsables de la coordination sont spécifiés dans le règlement interne.
- L'institution a mis en place un système de contrôle du fonctionnement de la formation (contenu des cours conformes, volume horaire conforme, niveau de formation conforme...).
- Les PV de rencontre des équipes de formation sont disponibles.

Critère 2 :L'institution dispose-t-elle de structures de mise en œuvre des formations?

→Preuves :

Des structures administratives contribuent à la mise en oeuvre des formations : Service des emplois du temps, entretien et gestion du matériel pédagogique.

III.1.6. Référence 6 : L'institution propose des modes de formations variés (à distance, en alternance,...)diffusion

Critère 1 :L'institution assure-t-elle des formations académiques ?

→Preuves :

- Le nombre de filières académiques ?
- Le taux d'étudiants en filière académique?

Critère 2 :L'institution assure-t-elle des formations par alternance ?

→Preuves :

- Des formations en alternance sont mises en place?
- Le taux d'étudiants en formation par alternance est important?
- Les entreprises sont impliquées dans la formation d'alternance.
- L'institution a fixé la durée de ces formations.
- Les modalités du système de validation des acquis des étudiants dans la formation en alternance sont publiées.

Critère 3 :L'institution assure-t-elle des formations professionnalisante s ?

→Preuves :

- Le nombre de filières professionnalisantes?
- Le taux d'étudiants en filière professionnalisante.

Critère 4 : L'institution assure-t-elle des formations certifiantes ?

→Preuves :

- Y a-t-il mise en place de formation certifiante?
- Est-ce que le taux d'étudiants en formation certifiante est important?

Critère 5 : L'institution assure-t-elle des formations à distance ?

→Preuves :

- Existe-t-il une de formation à distance?
- Quel est le taux des étudiants en formation à distance ?
- Quel est le taux de formations à distance par domaine de formation?
- Un dispositif de formations à distance est mis en place: plateforme-learning, tutorat, effectif du service technique gérant ce dispositif, etc...
- L'institution adapte le dispositif d'enseignement à distance à son offre de formation : formations complètement à distance, formations hybrides (ou enrichies).

Critère 6 : L'institution assure-t-elle des formations continues ?

→Preuves :

- Taux de formations continues assurées par domaine de formation.
- Taux de professionnels qui poursuivent les formations continues.

III.2. Champ 2 : L'accompagnement de l'étudiant dans sa formation (3 références)

- ▶ **Référence 1** : L'institution a une politique d'accueil, de suivi et d'aide à la réussite de ses étudiants.
- ▶ **Référence 2** : L'institution offre la possibilité d'une mobilité interne (passerelles) et externe (nationale, internationale).
- ▶ **Référence 3** : L'institution a une politique d'accès à la documentation et à tous supports pédagogiques.

III.2.1. Référence 1 : L'institution a une politique d'accueil, de suivi et d'aide à la réussite de ses étudiants.

Critère 1 : Est-ce que l'institution dispose d'une structure d'accueil des étudiants?

→Preuves :

- L'institution a défini et publié sa stratégie d'accueil spécifique aux nouveaux étudiants.

- L'institution dispose d'entités en charge de l'accueil des étudiants.
- Des locaux et des espaces adéquats sont disponibles pour l'accueil des étudiants
- Le personnel d'accueil est qualifié à cet effet : Quel est sa formation ?
- L'accès à la structure d'accueil est permanent : précisez la période d'accueil.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux d'accueil sont compatibles avec l'emploi des temps des étudiants.
- Une attention spécifique est accordée aux nouveaux étudiants : énumérer les services et renseignements fournis.
- Des campagnes d'information et de sensibilisation sont organisées annuellement au profit des étudiants.
- L'institution dispose d'une documentation adéquate (d'orientation et de réorientation), disponible et accessible pour tous les étudiants cherchant de l'information (dépliants, brochures, etc...).

Critère 2 : Est-ce que l'institution dispose d'une cellule d'écoute et de suivi des étudiants?

→Preuves :

- L'institution dispose d'entités en charge de suivi des étudiants.
- Les moyens matériels nécessaires pour l'accompagnement des étudiants sont mis à disposition.
- L'institution a un dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants étrangers.

Critère 3 : Est-ce que l'institution organise un système de tutorat aux étudiants?

→Preuves :

- L'institution assure des formations de soutien aux étudiants en difficultés
- La sélection des tuteurs se fait selon une qualification et profil déterminés □
- L'institution accorde le financement nécessaire aux activités de tutorat
- Les critères de sélection des étudiants à tutorer sont connus et publiés.
- Le nombre et le pourcentage d'étudiants tutorés sont déterminés au début de chaque semestre.
- La charge horaire hebdomadaire consacrée au tutorat et le nombre et le profil des tuteurs impliqués dans les activités du tutorat: les prévisions sont faites au début du semestre et le bilan est établi à la fin du semestre
- L'institution propose des formations de langues étrangères

Critère 4 : Est-ce que l'institution organise des campagnes d'information et de sensibilisation au profit des étudiants sur le système pédagogique universitaire et sur les différentes filières de formation existantes?

III.2.2. Référence 2 : L'institution offre la possibilité d'une mobilité interne (passerelles) et externe (nationale, internationale).

Critère 1 : Est-ce que l'institution offre la possibilité d'une mobilité interne (changement de filière, transferts géographiques, réorientations, ...)?

→ Preuves :

- Système d'enseignement modulaire.
- Mise en place du système de crédits ECTS.
- L'institution offre des passerelles de réorientation : nombre de passerelles et de bénéficiaires...
- L'institut s'ouvre sur la mobilité à tous les niveaux de formation.
- L'institution établit le bilan annuel spécifiant notamment : toutes les réorientations réalisées et réussies par année, le pourcentage d'étudiants ayant bénéficié des passerelles, le nombre de procédures de sélection des candidats pour la mobilité
- Des formations sont mises en oeuvre en partenariat (national).
- Des formations sont offertes en co-diplômation ou en double diplomation. (National) : le nombre d'étudiants inscrits dans ces formations et le nombre des diplômés sont diffusés (National)
- Nombre d'étudiants nationaux en mobilité par filière et par année.

Critère 2 : Est-ce que l'institution offre la possibilité d'une mobilité internationale?

→ Preuves :

- Etude rapide des demandes de mobilité.
- Nombre de places disponibles pour les étudiants en mobilité.
- Nombre d'étudiants internationaux en mobilité par filière et par année.
- Des formations sont mises en oeuvre en partenariat (international).
- Des formations sont offertes en co-diplômation ou en double diplomation. (International)
- Le nombre d'étudiants inscrits dans ces formations et le nombre des diplômés sont diffusés. (International).
- Des étudiants bénéficient (ou ont bénéficié) d'une mobilité internationale.

Critère 3 : Est-ce que l'institution prend des mesures pour soutenir la mobilité ?

→Preuves :

- Critères d'admission transparents et publics.
- Le nombre d'offres de mobilité internationale entrante et sortante est publié
- Les personnels pédagogique et administratif sont bénéficiaires de programmes internationaux de mobilité (diplômes, bourses, séjours, stages, etc...).

III.2.3. Référence 3 : L'institution a une politique d'accès à la documentation et à tous supports pédagogiques.

Critère 1 : Est-ce que l'institution dispose d'une bibliothèque conforme à ses besoins ?

Le fonctionnement de la bibliothèque est-il conforme aux attentes des exploitants ?

→Preuves :

- L'institution dispose d'une bibliothèque universitaire et de bibliothèques spécialisées implantées dans chaque composante.
- Les services en charge des bibliothèques sont structurés et disposent d'un nombre suffisant de personnel pour accomplir leurs missions.
- La politique documentaire est articulée à l'offre de formation et elle est validée par les instances de l'institution.
- L'institution dispose d'une banque de données et d'un inventaire de l'existant, actualisés.
- Il existe un catalogue numérique des ressources de la bibliothèque accessible aux exploitants.
- Le règlement interne des bibliothèques est actualisé, validé par les instances de l'institution et mis à la disposition des usagers.
- L'accès aux ressources documentaires est adapté aux besoins des étudiants et du personnel de l'institution.

Critère 2 : Existe-t-il une coopération entre services bibliothèques nationaux et internationaux ?

Critère 3 : Est-ce que l'institution dispose d'un service de ressources numériques avec accès systématique à tous les étudiants ?

→Preuves :

Les centres de ressources documentaires et multimédias sont fonctionnels, et accessibles aux usagers.

Critère 4 : Est-ce que l'institution dispose de salles de documentations avec accès systématique à tous les étudiants.

Critère 5 : Est-ce que l'institution a une politique d'accès à d'autres supports pédagogiques.

III.3. Champ 3 : L'évaluation et la révision des enseignements (2 références)

Ce champ se décline en 2 références qui sont :

- ▶ **Référence 1** : Les enseignements sont soumis à des révisions et à des évaluations régulières.
- ▶ **Référence 2** : L'institution développe des processus d'amélioration de la pédagogie.

III.3.1. Référence 1 : Les enseignements sont soumis à des révisions et à des évaluations régulières.

Critère 1 : L'institution dispose-t-elle de service d'étude de la révision et d'évaluation des enseignements ?

Critère 2 : L'institution a-t-elle définie une politique de révision et d'évaluation des enseignements ?

→Preuves :

- Les structures en charge de la révision et des évaluations des enseignements sont clairement identifiées.
- Les procédures d'évaluation et de révision des enseignements sont formalisées.
- L'institution a déterminé le nombre et le type d'indicateurs à prendre en considération dans la révision et l'évaluation des enseignements.

Critère 3 : Comment sont organisées les évaluations des enseignements ?

→Preuves :

- Un dispositif d'évaluation modulaire est mis en place.
- La fréquence de la révision et l'évaluation des enseignements est fixée.
- Les modules d'enseignement sont évalués et révisés par période déterminée.

- Les filières de formation sont évaluées et révisées par période déterminée
- Les étudiants évaluent les enseignements.
- Les partenaires socioprofessionnels participent à l'évaluation et à la révision des enseignements.
- L'institution connaît le taux de satisfaction des parties prenantes (étudiants, enseignants, acteurs socioprofessionnels) de l'enseignement dispensé.
- Les directives et propositions de la commission d'évaluation sont prises en compte
- Les étudiants sont périodiquement informés des résultats des évaluations.

III.3.2. Référence 2 :L'institution développe des processus d'amélioration de la pédagogie.

Critère 1 : Quels sont les processus d'amélioration de la pédagogie adoptés par l'établissement ?

→Preuves :

- Cellule de veille sur la recherche pédagogique
- Adaptation en fonction de la demande du milieu professionnel et des besoins de la recherche scientifique.
- Incorporation des moyens audio visuels, des TIC, de la Visio conférence ...
- Des enseignants ont bénéficié d'une formation pédagogique, dans le cadre de la formation continue
- Des séminaires et cercles de formation organisés par l'institution dans le cadre de la réflexion sur la pédagogie universitaire.
- Des ouvrages portant sur la pédagogie universitaire sont mis à la disposition des enseignants (nombre, spécialités, taux d'utilisation, etc.)
- Sensibiliser les enseignants et les étudiants à la pédagogie active.

Critère 2 : Y-t-il une cellule d'appui pédagogique ?

→Preuves :

- La cellule d'appui pédagogique est identifiée
- Les tâches de la cellule d'appui pédagogique sont déterminées

Critère 3 : Y-a-t-il une évaluation annuelle des aspects pédagogiques ?

→Preuves :

Un rapport des activités des départements est rédigé chaque année. Il contient une analyse des aspects pédagogiques par les commissions pédagogiques chargées des enseignements.

Critère 4 : Y a-t-il une démarche de pédagogie par projet (en vue de réhabiliter le travail personnel)

→Preuves :

L'institution propose aux étudiants qui le souhaitent une « formation » d'aide à la construction de leurs projets professionnels et personnels.

III.4. Champ 4 : Le contrôle des connaissances et des apprentissages des étudiants (3 références)

Ce champ se décline en 3 références qui sont :

- ▶ **Référence 1:** L'institution valide les apprentissages tout au long des parcours de formation.
- ▶ **Référence 2:** Les épreuves d'évaluation sont en cohérence avec les objectifs d'apprentissage.
- ▶ **Référence 3:** Les modalités de contrôle des connaissances sont objectives, équitables, fiables, publiées et communiquées.

III.4.1. Référence 1 :L'institution valide les apprentissages tout au long des parcours de formation

Critère 1 : Comment l'institution valorise-t-elle les acquis et l'apprentissage ?

→Preuves :

- Les procédures de l'évaluation des apprentissages sont formalisées.
- Des épreuves de validation de diverses natures (écrit, oral, projet, recherche, exposé, soutenance,...) sont assurées régulièrement et périodiquement.
- Chaque apprenant voit sa formation validée dans le temps imparti.
 - Le système des crédits ECTS est-il mis en œuvre ?
 - Les critères de valorisation des crédits sont précisés.

Critère 2 :Le mémoire de fin d'études et les stages sont intégrés dans l'évaluation

→Preuves :

- Le mémoire de fin d'études est intégré dans l'évaluation : les mémoires de fin d'études sont soutenus devant un jury.
- Le stage pratique intègre le processus d'évaluation des connaissances : Une note de stage est attribuée par l'encadreur de l'établissement d'application.

Critère 3 : L'institution mesure-t-elle le degré d'atteinte des objectifs de la formation ?

→Preuves :

- Moyens mis en place pour s'assurer du respect des règlements, règlements clairs quant aux absences des étudiants, maladies et autres cas de force majeure.
- Taux de réussite/cours /session (1ère et 2ème session).

III.4.2. Référence 2 :Les épreuves d'évaluation sont en cohérence avec les objectifs d'apprentissage

Critère 1 : Les objectifs d'apprentissage sont-ils identifiés par les parties prenantes ?

→Preuves :

- Les programmes de formation et d'apprentissage sont édités et diffusés aux enseignants et aux étudiants.
- Les objectifs des enseignements sont affichés.
- Le taux de satisfaction des étudiants relativement au degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage est pris en compte.

Critère 2 : L'institution a-t-elle fixé des règles à suivre pour énoncer les épreuves d'évaluation ?

→Preuves :

- Les critères pour la notation sont clairs et publiés.
- Les épreuves sont proposées collégalement.
- Les enseignants tiennent des réunions pour discuter des bilans des contrôles et examens.
- Le taux des réclamations des étudiants sur les épreuves et la notation est établi.
- L'institution dispose d'une charte des examens pour les cycles licence et master.

III.4.3. Référence 3: Les modalités de contrôle des connaissances sont objectives, équitables, fiables, publiées et communiquées

Critère 1 : Le système de contrôle des connaissances est-il lisible et transparent ?

→Preuves :

- La procédure d'évaluation de contrôle des connaissances et des compétences est présentée aux étudiants et aux enseignants (Affichage, Sur le Guide de l'étudiant, Espaces affichage dans le département, Site web,...)
- Le mode de contrôle des connaissances (contrôle continu, examens écrits, tests, etc.) est fixée au préalable
- Un système de compensation est proposé.
- La constitution des jurys de délibérations et de remise de diplômes est diffusée.

Critère 2 : L'institution s'assure que l'étudiant connaît les modalités de contrôle

→Preuves :

- Les chartes de l'examen (licence et master) sont publiées
- Les différentes dispositions de la charte sont connues par les étudiants

Critère 3 : Les résultats des évaluations sont-ils communiqués aux étudiants ?

→Preuves :

- Les corrigés des épreuves sont publiés.
- Le barème de chaque épreuve est fixé et publié.

Critère 4 : Les modalités de contrôle des connaissances sont fixées par la réglementation en vigueur

→Preuves :

- Y'a-t-il Conformité avec les textes réglementaires ?
- Le système de contrôle des connaissances est régulièrement révisé.

Critère 5 : Le respect des modalités de déroulement des contrôles

→Preuves :

- Le planning des contrôles établi au début de chaque semestre est respecté
- L'obligation de l'affichage du calendrier et des notes est respectée

- L'institution assure un contrôle administratif garantissant le respect des procédures d'évaluation.

Critère 6 : Les résultats des évaluations sont validés par un jury de délibération

→Preuves :

Les procès-verbaux des jurys de délibération sont établis.

III.5. Champ 5 : L'orientation et l'insertion professionnelle (4 références)

Ce champ se décline en 4 références qui sont :

- ▶ **Référence 1** : L'institution développe un dispositif d'orientation.
- ▶ **Référence 2** : L'institution développe un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle.
- ▶ **Référence 3** : L'institution développe des partenariats avec le milieu socioprofessionnel.
- ▶ **Référence 4** : L'institution développe un dispositif de suivi de l'employabilité des diplômés.

III.5.1. Référence 1 : L'institution développe un dispositif d'orientation

Critère 1 : Est-ce que l'institution développe une stratégie d'orientation

→Preuves :

- L'institution dispose d'une stratégie d'orientation publiée?
- Les dispositifs d'orientation et les informations sur les orientations sont affichés et publiés sur le site web.

Critère 2 : Quels sont les moyens humains pour la mise en œuvre de la stratégie d'orientation de l'institution?

→Preuves :

- L'institution a-t-elle mis en place un service d'information et d'orientation professionnelle ?
- L'institution dispose d'un personnel chargé de l'orientation des étudiants : effectifs et profils (ou degré de qualification).
- La qualification du personnel chargé de l'orientation est assurée.
- Des enseignants sont impliqués dans les activités d'orientation

- Les responsables des structures d'orientation et les coordonnateurs pédagogiques des filières organisent des séances de concertations et d'échanges.

Critère 3 : Quels sont les moyens matériels pour la mise en œuvre de la stratégie d'orientation de l'institution ?

→Preuves :

- L'institution a-t-elle mis en place un service d'information et d'orientation professionnelle ?
- L'institution dispose d'un personnel chargé de l'orientation des étudiants : effectifs et profils (ou degré de qualification).
- La qualification du personnel chargé de l'orientation est assurée.
- Des enseignants sont impliqués dans les activités d'orientation
- Les responsables des structures d'orientation et les coordonnateurs pédagogiques des filières organisent des séances de concertations et d'échanges.

Critère 4 : L'institution s'implique-t-elle dans la construction des parcours de formation des étudiants qui le demandent ?

→Preuves :

- Bilan et analyse régulière des demandes d'orientation.
- La structure publie des informations sur les différentes passerelles.
- Des supports (dépliants, brochures, etc.) sont utilisés pour l'orientation
- Les moyens matériels sont en adéquation avec la mission d'orientation

III.5.2. Référence 2 :L'institution développe un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle.

Critère1 : L'institution dispose-t-elle d'un service d'aide à l'insertion professionnelle ?

→Preuves :

- Nombre et qualification du personnel du service d'aide à l'insertion professionnelle.
- L'institution dispose d'une stratégie d'insertion professionnelle publiée
- Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle. Stages ?

Critère 2 : L'institution dispose-t-elle de formation à la professionnalisation ?

→Preuves :

- Le volume horaire consacré ou lié à l'insertion professionnelle, dans les différents semestres du cursus, est conséquent.
- L'existence de stages spécifiques dans le parcours de formation des étudiants.
- L'institution veille au développement de la culture entrepreneuriale chez l'étudiant.

Critère 3 : L'aide à l'insertion professionnelle?

→Preuves :

- L'offre de formation inclut un ou plusieurs stages en entreprise.
- L'institution dispose d'une structure chargée de l'aide à l'insertion professionnelle (et le suivi de l'insertion).
- L'institution assure le suivi des stagiaires.

Critère 4 : La mesure de l'insertion professionnelle

→Preuves :

- L'institution définit des procédures pour la collecte et l'analyse d'informations sur l'insertion professionnelle et la satisfaction des entreprises.
- L'institution effectue des enquêtes sur les insertions et les résultats des enquêtes sont communiqués.

III.5.3. Référence 3 : L'institution développe des partenariats avec le milieu socioprofessionnel.

Critère 1 : L'institution établit des contacts permanents avec les agences et organismes nationaux en charge de l'insertion des diplômés

→Preuves :

Des rencontres entre les responsables des agences et organismes en charge de l'insertion professionnelle et les responsables de l'institution sont régulièrement organisés.

Critère 2 : L'institution encourage les relations avec le secteur socioéconomique.

→Preuves :

- Nombre de conventions signées avec les partenaires socioprofessionnels.
- Nombre de rencontres et de séminaires organisés par les deux secteurs.
- Existence d'un service chargé des relations extérieures et sa fonctionnalité.

Critère 3 : L'institution est en relation avec les réseaux de partenariats avec le milieu socioprofessionnel.

→Preuves :

- Des accords de partenariat sont conclus.
- Des filières (ou parties de filières : modules ou éléments de modules) sont élaborées avec l'aide des professionnels.
- Des actions sont menées en faveur du milieu socioprofessionnel : projets valorisés, prototypes, innovations, brevets, créations d'entreprise, etc...

III.5.4. Référence 4 :L'institution développe un dispositif de suivi de l'employabilité des diplômés.

Critère 1 : L'institution garde contact avec ses diplômés, le temps nécessaire, pour suivre leur insertion professionnelle

→Preuves :

- L'institution dispose-t-elle d'un observatoire de l'insertion professionnelle des diplômés ?
- L'institution dispose-t-elle d'une association des anciens étudiants ?
- Le personnel affecté à ces services est formé à la collecte des données
- Les diplômés de l'institution s'insèrent dans le tissu socioéconomique : durée entre l'obtention du diplôme et l'embauche, (après 6 mois, 12 mois, 24 mois ou 36 mois), type d'embauches, qualité et caractéristique de l'emploi, etc.

Critère 2 : La publication régulière des données concernant l'insertion de ses diplômés sur le marché du travail et appui aux formations à forte employabilité

→Preuves :

Des diplômés insérés dans le marché du travail sont satisfaits de l'enseignement reçu,

Des chefs d'entreprises et des responsables d'institutions sont satisfaits des diplômés embauchés.

Critère 3 : Un dispositif permettant la consultation et la concertation avec les employeurs et les représentants du marché du travail.

→Preuves :

- L'institution développe des mécanismes pour assurer la concertation entre les représentants de l'institution et du secteur socioprofessionnel
- L'institution dispose des rapports des réunions des représentants de l'institution et du secteur socioprofessionnel.

Critère 4 : La politique d'amélioration de l'employabilité des étudiants et de l'image de l'institution

→Preuves :

- L'institution se dote de moyens pour analyser les besoins du marché de l'emploi et adapte ses programmes et formations selon ces besoins
- L'institution crée de nouvelles filières professionnelles à forte employabilité
- L'institution adapte les programmes qui existent aux besoins du marché du travail
- L'institution améliore les compétences qui peuvent aider les étudiants à entrer sur le marché du travail (compétences en savoir être, savoir-faire et savoir devenir), etc...

III.6. Champ 6 : La formation doctorale (2 références)

Ce champ se décline en 2 références qui sont :

- ▶ **Référence 1:** L'institution garantit la qualité des formations doctorales par leur adossement scientifique et par des stratégies de coopération nationale et internationale.
- ▶ **Référence 2:** L'institution développe un dispositif d'encadrement, de suivi et d'insertion de ses docteurs.

III.6.1. Référence 1 :L'institution garantit la qualité des formations doctorales par leur adossement scientifique et par des stratégies de coopération nationale et internationale.

Critère 1: Quelle est la stratégie de l'institution en matière de formation doctorale ?

→Preuves :

- Objectifs de la formation doctorale.
- Capacité d'accueil.
- Débouchés.

Critère 2 : La formation doctorale est-elle adossée à une activité de recherche au sein de l'établissement ?

→Preuves :

- Les formations doctorales sont adossées à des structures de recherche (équipe, laboratoire ou centre de recherche)
- L'institution dispose d'un Collège doctoral qui coordonne les différentes formations Doctorales
- L'effectif des enseignants chercheurs composant les structures de recherche et leurs compétences scientifiques sont conformes aux exigences de l'encadrement des thèses inscrites.
- Les moyens d'investigation sont disponibles et opérationnels : l'usage du matériel de la structure d'accueil, l'accès aux revues, etc.

Critère 3 : Les formations doctorales s'appuient sur des partenariats à l'échelle nationale (avec les secteurs public et privé) et internationale.

→Preuves :

- Des doctorats préparés (ou en préparation) dans le cadre de projets de coopération, en cotutelle ou de partenariats (Nombre de conventions, Nombre d'enseignants visiteurs).
- Des thèses ont abouti à un brevet ou à une licence.
- Des thèses sont réalisées dans le domaine de la recherche appliquée (Nombre de contrats et montants des contrats, échéance des contrats,)

Critère 4 : Les formations doctorales sont mises en œuvre par la mutualisation des moyens humains et matériels au niveau national et international

→Preuves :

- L'encadrement des formations doctorales est assuré en partenariat avec d'autres établissements universitaires (indicateurs : nombre d'enseignant de l'Etablissement ; nombres d'enseignant hors Etablissement ; etc...)
- Stages de formation octroyés aux doctorants, échanges, mobilité (Nombre de mois de stages)

III.6.2. Référence 2 : L'institution développe un dispositif d'encadrement, de suivi et d'insertion de ses docteurs.

Critère 1 : Y-a-t-il un dispositif d'accompagnement et de suivi des doctorants?

→Preuves :

- Ecole doctorale existe ou non.
- Disponibilité des personnels d'accompagnement.
- Le collège doctoral organise des doctorales.
- Informer les doctorants sur les bourses et les sources de financement.
- Respect des principes de la Charte des Thèses.

Critère 2 : Y-a-t-il un dispositif d'insertion des docteurs (le suivi jusqu'à la 1ère insertion professionnelle)?

→Preuves :

- Une structure d'accompagnement aide les doctorants à définir un projet professionnel.
- Des rencontres avec le monde socioéconomique sont planifiées.
- Un programme de suivi de l'insertion des docteurs dans la vie professionnelle est mis en place : nombre de doctorants recrutés par le tissu économique et professionnel, taux de certification (langues, logiciels...)
- Un observatoire de l'emploi des docteurs est mis en place
- Un accompagnement individuel est assuré pour la préparation de la poursuite de carrière.

III.7. Champ 7 : La formation tout au long de la vie (3 références)

Ce champ se décline en 3 références qui sont :

- ▶ **Référence 1**: La formation continue est partie intégrante de l'offre de formation.
- ▶ **Référence 2**: L'institution favorise l'accueil des adultes en reprise d'études.
- ▶ **Référence 3**: L'institution assure des formations diplômantes et/ou certifiantes pour des publics du milieu académique et des milieux socio-professionnels.

III.7.1. Référence 1 :La formation continue est partie intégrante de l'offre de formation.

Critère 1 : La formation continue est-elle organisée au sein de l'établissement ?

→Preuves :

- Est-elle une partie intégrante de l'offre de formation ou elle est occasionnelle ?
- Des formations spécialisées sont ouvertes aux professionnels.
- L'institution conçoit et met en œuvre son offre de formation dans la perspective de la formation tout au long de la vie.

Critère 2 : Le dispositif de pilotage de la formation continue

→Preuves :

- L'institution dispose d'un personnel chargé de la gestion de la formation continue
- Les enseignements de la formation continue sont compatibles avec les objectifs et la vocation des composantes de l'institution
- Le règlement intérieur de l'institution concerne également le régime des études et des examens dans le cas de la formation continue
- L'institution procède à une identification des besoins en formation continue au niveau régional et national

Critère 3 : L'évaluation, la révision et la réadaptation régulières des enseignements et des cursus de la formation continue.

→Preuves :

- Des enseignements et des cursus de formation sont révisés chaque année
- Les directives et les propositions de la commission d'évaluation sont prises en compte
- Les directives et les propositions relatives à l'adaptation des enseignements aux besoins du secteur professionnel sont prises en compte

III.7.2. Référence 2 : L'institution favorise l'accueil des adultes en reprise d'études

Critère 1 : Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des adultes en reprise d'études

→Preuves :

- La formation des adultes en reprise d'études est-elle organisée au sein de l'établissement ?
- Des adultes sont inscrits, annuellement, aux filières de l'institution
- Y-a-t-il un service dédié à la validation des acquis professionnels ?
- Les méthodes d'enseignement sont adaptées au public

- L'institution a développé des formations diplômantes ou certifiantes à distance pour des publics de formation continue.
- Les horaires de la formation continue prennent en compte la disponibilité des bénéficiaires de la formation continue
- L'institution fournit régulièrement à ses personnels (pédagogique, administratif et technique) des opportunités substantielles et équitables pour la formation continue, pour le développement professionnel, tout au long de leurs carrières.

Critère 2 : L'information sur l'offre de la formation continue

→Preuves :

L'institution met à la disposition du grand public des catalogues de formation continue (site web de l'institution actualisé, brochures destinées aux professionnels).

L'institution communique directement aux acteurs du milieu professionnel des informations relatives à son offre de formation continue.

III.7.3. Référence 3 :L'institution assure des formations diplômantes et/ou certifiantes pour des publics du milieu académique et des milieux socio-professionnels.

Critère 1 : Les programmes de la formation continue répondent aux besoins et nécessités académiques

→Preuves :

- Les personnels (pédagogique, administratif et technique) bénéficient, ont bénéficié, de la formation continue,
- Des résultats ont été acquis : nombre de diplômés, nombre de formations diplômantes et de formations certifiantes
- Les termes énoncés dans les cahiers de charge sont respectés
- Le personnel encadrant ces formations est qualifié
- La planification des cours, des contrôles et des stages est respectée

Critère 2 : L'institution organise des formations diplômantes et/ou certifiantes à la demande du secteur socioéconomique

→Preuves :

- Etat des formations à la carte assurées ; Conventions établies ; Nombre de candidats formés.

Critère 3 : L'adaptation des programmes de la formation continue aux besoins des professionnels, des entreprises, des collectivités, des administrations

→Preuves :

- Les partenaires socio-économiques participent à l'élaboration des programmes de formation continue
- L'institution met en place des formations qualifiantes ou certifiantes selon ses spécialités disciplinaires
- L'offre de formation accompagne les changements et les innovations
- L'institution évalue le taux de satisfaction du public ayant suivi la formation certifiante et le taux de satisfaction de l'organisme commanditaire

IV. Domaine de la Recherche : 3 champs

Les 3 champs du domaine de la recherche sont :

- L'organisation, la structuration et le développement de la recherche
- Les relations et les partenariats scientifiques
- La valorisation

IV.1. Champ 1 : L'organisation, la structuration et le développement de la recherche (9 références)

IV.1.1 Référence 1 : L'institution définit ses priorités de recherche et met en œuvre les moyens adaptés.

Critère 1 : La définition des axes prioritaires en matière de recherche scientifique et leur intégration dans le projet de développement de l'institution

→Preuves :

- Est-ce que les thèmes de recherche sont définis dans le projet de l'établissement.
- Nombre de réunions du CS des structures de recherche
- L'institution entreprend des actions pour favoriser le transfert technologique à son environnement.

Critère 2 : le taux de recherche

→Preuves:

- L'institution dispose d'une politique de recrutement des enseignants-chercheurs en fonction de ses stratégies de recherche.
- L'institution dispose d'une politique de financement : budget global de la recherche alloué par l'état, budget accordé par les entreprises investissant dans la recherche, les brevets, les contrats de réalisation.
- Le budget alloué à la recherche est en évolution.
- L'institution encourage la prestation de service (des locaux communs).

IV.1.2 Référence 2 : L'institution dispose de structures de pilotage et de suivi de la recherche

Critère 1 : le système de pilotage et de suivi de la recherche.

→Preuves:

- Des moyens humains et matériels sont dédiés au pilotage et au suivi de la recherche
- Des centres d'études doctorales (CEDoc) sont créés pour l'organisation des formations doctorales, la gestion et le suivi des doctorants.
- Existence d'équipes et des projets de recherches actifs au niveau des laboratoires.

IV.1.3 Référence 3 :L'institution organise une réflexion stratégique et une évaluation interne en matière de recherche

Critère 1 :L'évaluation de la recherche scientifique et de son impact sur son entourage régional et national

→Preuves :

- A quel niveau se fait l'évaluation :
National Universitaire Institutionnel
- L'institution se donne les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et assurer l'évaluation de la recherche.
- Des commissions se chargent de l'évaluation, de l'accréditation et du suivi des structures et des activités de la recherche (indicateurs: les rapports et la fréquence de l'autoévaluation).
- L'institution est dotée d'un dispositif d'auto-évaluation de la recherche scientifique: Un document décrivant la politique d'évaluation.

- L'institution évalue les activités de recherche (du point de vue qualitatif et quantitatif):
 - projets de recherche : impact, rentabilité, résultat sur la durée.
 - publications dans des revues indexées.
 - brevets réalisés.
 - congrès et manifestations scientifiques organisés.
 - conventions et coopérations réalisées et activées.
 - thèses soutenues.
- L'institution connaît le taux de satisfaction des partenaires dans le secteur socio-économique, le taux de satisfaction des enseignants-chercheurs (épanouissement personnel) et le taux de satisfaction des étudiants

IV.1.4 Référence 4 : L'institution structure la recherche en fonction de ses priorités scientifiques

Critère 1 : La politique de structuration de la recherche

→Preuves :

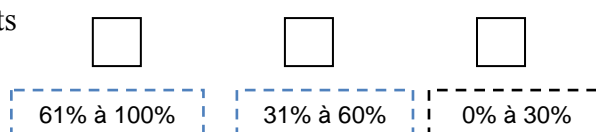
- La recherche scientifique porte sur des axes de recherche répondant au programme national et régional.
- Les ressources disponibles sont fédérées, mutualisées et utilisées de manière efficiente.
- Les recherches appliquées sont encouragées.
- Des conventions de partenariat avec le secteur social économique sont établies.

IV.1.5 Référence 5 : L'institution développe une recherche qui répond aux besoins de son environnement

Critère 1 : des projets de recherche adaptés aux besoins régionaux et nationaux

→Preuves :

- Des conventions, des partenariats et des projets de recherche en coopération avec les institutions et organismes nationaux et internationaux portent sur l'environnement de l'institution
- le taux des enseignants chercheurs sont impliqués dans les projets de coopération, ainsi que les doctorants



- Le pourcentage des publications qui sont en relation avec les projets qui répondent aux besoins des institutions et/ou organismes régionaux, nationaux et internationaux.

61% à 100%

31% à 60%

0% à 30%

- L'institution encourage les prestations de services.

IV.1.6 Référence 6: L'institution encourage le dynamisme de la recherche et motive ses enseignants chercheurs

Critère 1 : la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à la recherche.

→Preuves :

- Une partie du budget est annuellement allouée à la recherche (pour l'investissement et le fonctionnement).
- Une part du budget est consacrée annuellement à l'organisation de séminaires, de colloques, etc.
- Les laboratoires de recherche sont équipés

Critère 2 : les mesures incitatives pour l'encouragement de la recherche scientifique.

→Preuves :

- Nombre de projets de recherche avec les entreprises et avec les autres institutions académiques.
- L'institution finance la participation des enseignants-chercheurs aux manifestations scientifiques (congrès, colloque, séminaires, etc.)
- Existe-il d'autres moyens de financement
- Quel est le budget alloué pour les activités de recherche

61% à 100%

31% à 60%

0% à 30%

- Quel est le budget alloué pour les structures de recherche

Bon

Satisfaisant

Faible

- Les enseignants chercheurs bénéficient périodiquement de la mobilité dans le cadre de la recherche;

- L'institution encourage l'excellence en matière de recherche (prix du meilleur laboratoire, prix du meilleur chercheur, prix de la meilleure thèse, etc...)

IV.1.7 Référence 7: L'institution développe une politique de formation à la recherche et par la recherche

Critère 1 : La politique de formation à la recherche

→Preuves :

- L'institution dispose d'un collège doctoral qui définit les grandes orientations thématiques de la recherche doctorale
- L'institution dispose-t-elle d'un programme postdoctoral
- Des séminaires de formation à la méthodologie de la recherche sont programmés pour les mastérisants et les doctorants
- Le CEDoc veille au respect des dispositions de la charte des thèses établie par le collège doctoral
- Les sujets de thèse proposés sont en conformité avec les objectifs scientifiques du CEDoc
- Les thèses et les mémoires de master soutenus sont répertoriés et accessibles pour la consultation
- Les masters de l'institution préparent aux formations doctorales
- Les formations doctorales sont adossées à des structures de recherche
- L'institution dispose d'une instance chargée de la coordination entre les masters et les formations doctorales
- Les projets de RD impliquent des doctorants et des mastérisants
- L'institution dispose d'un vivier de chercheurs et veille à l'insertion de jeunes doctorant au niveau des équipes (indicateurs: nombre d'équipes de recherche, nombre de chercheurs par équipe; nombre d'étudiants par équipe; nombre de doctorant par insérés au niveau des équipes de recherche).

Critère 2 : Le soutien à l'innovation

→Preuves :

- Des brevets sont réalisés avec l'appui de l'institution
- Des projets sont commercialisés avec la contribution de l'institution

IV.1.8 Référence 8: L'institution favorise l'accès aux ressources documentaires nécessaires à la recherche

Critère 1 : La mise à disposition des ressources documentaires nécessaires à la recherche

→Preuves :

- L'institution dispose d'une banque de données de toutes les ressources documentaires
- Les documents (ouvrages, revues, rapports, thèses, etc...) sont archivés et numérisés
- Les bibliothèques ont des horaires d'ouvertures adaptées aux utilisateurs

Critère 2 : La mise en place d'outils informatiques facilitant l'accès aux ressources documentaires

→Preuves :

- L'institution dispose d'un site-web dédié à la bibliothèque.
- Les utilisateurs consultent à distance les fichiers de la bibliothèque.
- Les ordinateurs pour la lecture des documents numériques sont en nombre suffisant et possèdent les performances requises.

IV.1.9 Référence 9: L'institution assure une fonction de veille sur les évolutions méthodologiques, scientifiques et technologiques

Critère 1 : La structure (ou l'observatoire) de veille technologique et scientifique est opérationnelle

→Preuves:

- Les compétences nécessaires sont mises à la disposition de la structure de veille.
- Les moyens matériels et financiers nécessaires sont disponibles pour la conduite de ses activités de veille.
- Des changements sont introduits dans la recherche et la formation à la lumière des rapports de l'observatoire.

Critère 2 : la veille scientifique et technologique et les retombées de la recherche scientifique et technologique

→Preuves:

- L'institution a développé des procédures, des moyens et des outils innovants pour assurer la surveillance de l'environnement interne et externe à travers la recherche, la collecte et la diffusion des informations à ceux qui peuvent les utiliser.

- L'institution a développé des procédures, des moyens et des outils innovants pour l'exploitation des informations obtenues (le traitement des informations collectées, l'analyse et la validation des informations traitées et l'utilisation des informations validées).
- L'institution a développé des procédures pour mesurer l'impact de la recherche scientifique et technologique.

IV.2.Champ 2 : Les relations et les partenariats scientifiques(4 références)

IV.2.1 Référence 1 : L'institution veille en interne à la mutualisation des activités de recherche.

Critère 1 : la mutualisation des activités de recherche intra et inter-établissements

→Preuves :

- Les plateaux techniques sont mutualisés
- Les équipements lourds sont mutualisés
- Les laboratoires et les centres de recherche sont mutualisés

Critère 2 : La coopération entre entités de l'institution

→Preuves :

- Des publications sont cosignées
- Les projets de recherche impliquent plus d'une entité de recherche
- Les thèses sont coencadrées

IV.2.2 Référence 2 : L'institution met en place une stratégie de partenariats privilégiés en matière de recherche aux niveaux régional et national

Critère 1 : le partenariat avec les institutions nationales

→Preuves :

- Les conventions nationales sont opérationnelles
- Les institutions sont des partenaires officiels dans les publications et l'organisation de manifestations scientifiques
- Des projets de recherche et le co-encadrement des thèses sont réalisés avec des institutions nationales

Critère 2 : le partenariat avec le secteur socio-économique régional et national

→Preuves :

- L'institution dispose d'une structure d'interface opérationnelle
- Les conventions et les partenariats avec le secteur socioprofessionnel sont opérationnels

- Des expertises et des transferts de technologies sont réalisés au profit des partenaires socio-économiques.

IV.2. 3 Référence 3: L'institution assure un développement structuré de partenariats internationaux en matière de recherche

Critère 1 : La stratégie de coopération internationale en matière de recherche

→Preuves :

- Des projets communs sont développés
- Des publications communes sont réalisées
- Des thèses sont dirigées en cotutelle
- Des rencontres sont organisées sur la recherche scientifique
- L'institution multiplie et diversifie les manifestations scientifiques : séminaires, écoles d'été, congrès, journées d'étude, etc.

Critère 2 : lamobilité des enseignants-chercheurs

→Preuves :

- Un budget conséquent est alloué à la mobilité des enseignants-chercheurs
- Des enseignants chercheurs externes à l'institution sont invités dans les jurys du doctorat et de l'habilitation universitaire
- Des enseignants chercheurs externes à l'institution sont invités à participer à des sessions plénières de conférences

IV.2.4 Référence 4 :L'institution dispose d'une politique de communication et de diffusion de sa production scientifique

Critère 1 :la politique de soutien à l'organisation de séminaires et de colloques internationaux pour diffuser la production scientifique

→Preuves :

- Des séminaires et des colloques sont organisés pour diffuser les résultats de la recherche

Critère 2 :la politique de publication

→Preuve :

- La production scientifique est disponible sur le site web de l'université
- L'institution s'est dotée d'une revue scientifique destinée à la diffusion interne et externe de sa production scientifique

IV.3. Champ 3 : La valorisation de la recherche(4 références)

IV.3.1 Référence 1 : L'institution mène une politique de valorisation et de transfert des résultats de la recherche.

Critère 1 : la stratégie de valorisation et de transfert des résultats de la recherche

→Preuves :

- La recherche est visible (publication d'articles dans des revues internationales indexées, nombre de publications...).
- L'institution dispose d'une cellule d'accompagnement et de sensibilisation à la valorisation des produits de la recherche (publication, brevets...)
- L'institution connaît les activités d'expertise de ses enseignants chercheurs.
- L'institution a noué des relations structurées avec les acteurs économiques, industriels et sociaux.
- L'institution dispose de projets de recherche appliquée avec le monde socio-économique et industriel.

Critère 2 : les moyens de mise en œuvre pour la valorisation de la recherche

→Preuves :

- L'institution met à disposition des ressources (humaines et budgétaires) suffisantes
- L'institution renforce les compétences des chercheurs et offre des moyens appropriés pour la promotion de la recherche.

Critère 3 : la connaissance et l'évaluation des activités et des potentialités des laboratoires et des équipes de recherche

→Preuves :

- L'institution réalise des expertises des différentes instances d'évaluation.
- existe-il une cellule d'évaluation et de suivi de projets de valorisation
- L'université ou ces composantes dresse un bilan annuel de la valorisation de la recherche

Critère 4 : la pérennité de la recherche

→Preuves :

- Les conventions signées sont activées,
- Les doctorants sont intégrés dans les équipes de recherche,
- selon quel statut le docteur pourrait intégrer une structure de recherche.
- une structure d'accueil des chercheurs étrangers est mise en place,
- L'institution assure la traçabilité des activités de recherche.

Critère 5 : la politique de transfert des biens de la recherche (immatériels et matériels)

→Preuves :

- L'institution affiche ses capacités de transfert de technologie
- L'institution connaît les besoins de son environnement socio-économique et industriel.
- L'institution propose des produits ou des prestations de services en adéquation avec les résultats et innovations de sa recherche.
- L'institution propose des formations pour les professionnels (formation à des techniques pointues, mise à niveau, etc.)
- L'institution génère des fonds propres à travers ses offres de services et de formations.
- Les chercheurs participent à des appels à projets nationaux et internationaux

IV.3.2 Référence2 :L'institution contribue au développement de la propriété intellectuelle

Critère 1 : la protection et la valorisation de la recherche scientifique par le dépôt de brevets

→Preuves :

- L'institution a une politique pour garantir la propriété intellectuelle.
- Les brevets sont déposés dans un organisme de protection intellectuelle (national et international) et leurs exploitations
- L'institution organise des sessions de sensibilisation et de formation à la rédaction et au dépôt de brevets et à la déontologie de la recherche et du respect de la propriété intellectuelle
- L'institution met en place une structure de rapprochement entre les enseignants chercheurs et les organismes spécialisés dans la protection intellectuelle (OMPIC)

IV.3. 3 Référence 3 : L'institution favorise la création et l'incubation d'entreprises en lien avec la recherche

Critère 1 : Les incubateurs ou les pépinières pour les projets innovants

→Preuves :

- Des projets sont soumis pour la création d'entreprises.
- Des porteurs de projets ont réussi la création de leur entreprise.

- L'institution organise des sessions de sensibilisation à la création d'entreprises innovantes au profit de ses enseignants chercheurs et de ses doctorants.

IV.3.4 Référence 4 : L'institution veille à la diffusion de la culture scientifique

Critère 1 : L'institution est un partenaire des actions locales, régionales et nationales de diffusion de la culture scientifique

→Preuves :

- Des journées de la Science sont organisées
- Les manifestations scientifiques organisées impliquent la société civile

Critère 2 : Le soutien du débat scientifique.

→Preuves :

- L'institution encourage l'organisation des manifestations scientifiques (colloques, journées scientifiques, séminaires, forum, tables rondes...).
- L'institution favorise la publication des travaux scientifiques des jeunes chercheurs
- L'institution développe des projets de coopération internationale visant la diffusion de la culture scientifique (programmes financés par le SCAC...)
- L'institution diversifie les outils de diffusion de la culture de recherche.

V. Domaine de la gouvernance : Les critères et les preuves proposés

5 champs sont considérés :

- ✓ Système d'information.
- ✓ Les conditions d'élaboration des politiques.
- ✓ L'organisation et le pilotage des composantes et des services.
- ✓ Le management des fonctions-supports au service des missions.
- ✓ Les démarches qualité

V.1. Champ 1 : Système d'information(5 références)

V.1.1. Référence 1 :L'institution dispose d'une politique de collecte, de sécurisation, de traitement, d'analyse et d'exploitation des informations.

Critère 1 : La politique de collecte de l'information ?

→Preuves :

- Les différentes instances institutionnelles (conseil, département, filières, etc.) rédigent des rapports, les classent, élaborent régulièrement des synthèses
- les formulaires d'inscription administrative et pédagogique permettent de collecter des informations exhaustives et pertinentes sur les cohortes des étudiants
- les tests diagnostiques informent sur les niveaux et les pré-requis pédagogiques et scientifiques des étudiants
- les rapports des différentes auto-évaluations sont rédigés et archivés
- Des personnels sont dédiés aux collectes des données
- La base de données est actualisée
- Des serveurs sont utilisés pour l'hébergement du SIG

Critère 2 : La sécurisation de l'information

→Preuves :

- ❖ L'institution dispose de logiciels (avec licence) garantissant la sécurisation de ses réseaux informatiques
- ❖ L'effectif et la qualification des personnels garantissent la sécurisation de l'information

Critère 3 : La stratégie de traitement, d'analyse et d'exploitation des informations

→Preuves :

- ❖ Les différents services et structures mettent à la disposition du service de planification les informations disponibles, ou demandées.
- ❖ L'institution dispose d'outils adéquats de traitement et d'analyse des informations
- ❖ La périodicité dans le traitement, l'analyse et l'exploitation des informations est respectée
- ❖ L'institution assure l'analyse et l'exploitation des informations

V.1.2. Référence 2 : L'institution est dotée d'une structure d'information et de prospective

Critère 1 : La mise à disposition des ressources idoines en faveur de la structure chargée de l'information et de la prospective

→Preuves :

- ❖ Le nombre et le profil du personnel (pédagogique et administratif) affecté au fonctionnement du système d'information sont adéquats

- ❖ Des actions de formation sont programmées en faveur de ce personnel
- ❖ Les infrastructures et technologies de l'information pour soutenir sa mission académique et ses fonctions administratives sont appropriées
- ❖ Le rapport des analyses prospectives est établi
- ❖ Le suivi des éléments prospectifs est assuré à travers les rapports, le bilan annuel et les visites sur le terrain

Critère2: L'institution dispose de service de communication interne et externe

→Preuves :

- Une information est mise à jour à l'attention du public
- Il existe une interface université / entreprise

Critère3: L'institution dispose d'une cellule de veille

→Preuves :

- Il y a un service chargé de relations avec les entreprises
- Nombre des stagiaires placés chaque année

Critère4: L'organigramme de l'université affiche le service information et prospective

→Preuves :

- Le service est fonctionnel (personnel affecté, missions, rapports d'activités)

V.1.3. Référence 3 : L'institution assure l'archivage et la diffusion de l'information administrative, pédagogique et scientifique

Critère 1 : Les textes réglementaires en pédagogie et Recherche, ainsi que les autres textes réglementaires sont diffusés

→Preuves :

- ❖ Un catalogue des textes réglementaire existe
- ❖ Le catalogue est consultable

Critère 2 : Les différents services disposent de leurs catalogues des documents archivés

→Preuves :

- ❖ Le catalogue des archivés est consultable
- ❖ Les documents archivés sont accessible selon un protocole d'accès définis

Critère 3 : L'institution dispose-t-elle d'une structure d'archivage ?

→Preuves :

- ❖ Qualification du personnel
- ❖ Règles d'archivage
- ❖ Règles d'exploitation de l'archive
- ❖ Espace alloué à l'archivage
- ❖ État des archives
- ❖ Accessibilité aux archives

Critère 4 : L'institution dispose-t-elle de l'archivage numérique?

→Preuves :

- ❖ Structures
- ❖ Moyens
- ❖ Niveau d'archivage numérique des documents

Critère 5 : La diffusion des informations est-elle assurée ?

→Preuves :

- ❖ Degré de partage des informations générales.
- ❖ Mise à jour des événements
- ❖ Affichage des activités administratives
- ❖ Degré de partage des informations scientifiques et pédagogiques.
- ❖ Nombre et nature de support d'information

V.1.4. Référence 4 : L'institution dispose de services numériques au service de ses étudiants et de son personnel

Critère 1 : offre de services numériques appropriés aux profits des usagers (étudiants, personnel, visiteur, etc.) à travers le SIG

→Preuves :

- ❖ L'institution dispose d'un environnement numérique de travail
- ❖ Des sites web, internet, messagerie, etc. sont mis à disposition
- ❖ L'institution collecte des informations sur l'usage de ces outils : nombre des usagers, adéquation entre l'offre et la demande des services, fréquence d'accès, nombre de pages consultées (périodicité), taux de satisfaction des usagers
- ❖ Des logiciels métiers sont implantés

Critère 2 : l'actualisation périodique des applications informatiques utilisées par l'institution

→Preuves :

- ❖ les équipements et le réseau sont en adéquation avec les besoins et performances de l'application (relativement à la qualité et à la quantité)
- ❖ Des actions sont entreprises pour pallier aux dysfonctionnements des logiciels et des applications
- ❖ Les sites sont fréquemment mis à jour

Critère 3 : l'institution assure la mise à disposition de sa production pédagogique et scientifique

→Preuves :

- ❖ Taux des cours dispensés mis à disposition des étudiants
- ❖ Taux des thèses soutenues mises à consultation

V.1.5. Référence 5 : L'institution assure l'organisation, la gestion et la promotion de la communication avec les parties prenantes internes et externes.

Critère 1 : L'institution assure la valorisation de la communication externe

→Preuves :

- ❖ L'institution édite régulièrement « le journal de l'institution »
- ❖ L'institution édite des rapports d'activités annuels
- ❖ L'institution organise le suivi du nombre de visiteurs du site de l'institution

Critère 2 : L'institution a-t-elle mis en place une politique de promotion de la communication ?

→Preuves :

- ❖ Le budget du service communication.
- ❖ Ateliers de formation au personnel de communication

V.2.Champ 2 : Les conditions d'élaboration des politiques(7 références)

- ▶ **Référence 1** : L'institution dispose de structures chargées d'élaborer des politiques concertées de formation, de recherche et de gouvernance.

- ▶ **Référence 2** : L'institution organise sa concertation interne pour l'élaboration de ses différentes politiques : formation, recherche, gestion administrative et gouvernance.
- ▶ **Référence 3** : La politique de l'institution est en phase avec les orientations stratégiques nationales pour l'enseignement supérieur et la recherche.
- ▶ **Référence 4** : La politique et la stratégie de l'institution notamment dans le domaine de la recherche, de la formation, des relations internationales et des services rendus à la société tiennent compte de ses environnements local, national et international.
- ▶ **Référence 5** : L'institution fait usage de ses marges d'autonomie.
- ▶ **Référence 6** : L'institution est dotée d'un projet de développement partagé.
- ▶ **Référence 7** : Les arbitrages budgétaires font l'objet d'une procédure concertée.

V.2.1. Référence 1 : L'institution dispose de structures chargées d'élaborer des politiques concertées de formation, de recherche et de gouvernance

Critère 1 : Les structures chargées d'élaborer la politique de formation

→ Preuves :

- Des structures (communes ou spécifiques aux composantes) sont impliquées dans l'élaboration de la politique de formation (conseil de l'institution, de la composante, département, commission permanente et ad hoc, etc...)
- La hiérarchie de ces structures et leur place sont définies dans l'organigramme
- La composition de ces structures et les modalités de leur fonctionnement interne et de leur coordination sont déterminées
- Ces structures organisent des réunions régulières et rédigent des rapports d'activités
- Le conseil scientifique de chaque institution fixe et met à jour sa politique de formation en concertation avec les partenaires socioprofessionnels et les départements et en cohérence avec les missions de l'institution

Critère 2 : Les structures chargées d'élaborer la politique de la recherche

→ Preuves :

- Des structures (communes ou spécifiques aux composantes) sont impliquées dans l'élaboration de la politique de la recherche (conseil de l'institution, de la composante, structures de recherche, commission permanente et ad hoc, etc.)
- La hiérarchie de ces structures et leur place sont définies dans l'organigramme

- La composition de ces structures et les modalités de leur fonctionnement interne et de leur coordination sont déterminées
- Ces structures organisent des réunions régulières et rédigent des rapports d'activités

Critère 3 : Les structures et instances chargées d'élaborer la politique de la gouvernance

→Preuves :

- Des structures (communes ou spécifiques aux composantes) sont impliquées dans l'élaboration de la politique de gouvernance (conseil de l'institution, de la composante, commission permanente et ad hoc, etc.)
- La hiérarchie de ces structures et leur place sont définies dans l'organigramme
- La composition de ces structures et les modalités de leur fonctionnement interne et de leur coordination sont déterminées
- Ces structures organisent des réunions régulières et rédigent des rapports d'activités

Critère 4 : Les modalités de coordination entre les différentes structures impliquées dans l'élaboration des politiques de l'institution

→Preuves :

- L'institution définit la place des structures en question dans l'organigramme et les modalités de constitution des commissions ad hoc
- L'institution fixe les tâches de l'instance chargée de la coordination entre les différentes structures impliquées dans l'élaboration des politiques de l'institution
- L'institution détermine le degré de représentativité des différents personnels dans cette instance

V.2.2. Référence 2 :L'institution organise sa concertation interne pour l'élaboration de ses différentes politiques : formation, recherche, gestion administrative et gouvernance

Critère 1 : L'implication du personnel (pédagogique et administratif) dans l'élaboration des politiques de l'institution

→Preuves :

- Les personnels sont représentés dans les organes chargés de l'élaboration des différentes politiques : nombre, statut, etc., de ces personnels
- Les modalités de désignation de ces représentants sont fixées

Critère 2 : Tous les étages de la structure de l'établissement disposent de leurs Conseils Consultatifs

→Preuves :

- Les conseils ont un calendrier pré établi pour les réunions
- Les PV des réunions sont publiés. Ils sont consultables.

V.2.3. Référence 3 :L'institution a une politique d'accès à la documentation et à tous supports pédagogiques

Critère 1 : L'offre de formations adaptée aux besoins du pays

→Preuves :

- ❖ L'institution harmonise l'ensemble des formations des composantes,
- ❖ Les plans de formation des composantes sont conformes aux priorités nationales.

Critère 2 : la structure de veille (observatoire) pour l'adéquation de la politique de la formation et de la recherche aux nécessités régionales et nationales

→Preuves :

- la structure de veille gère un système de collectes et d'analyse de données statistiques pour l'institution;
- elle publie un tableau de bord annuel sur les activités d'enseignement et de recherche

V.2.4.Référence 4 :La politique et la stratégie de l'institution notamment dans le domaine de la recherche, de la formation, des relations internationales et des services rendus à la société tiennent compte de ses environnements local, national et international.

Critère 1 : La connaissance de l'environnement de l'institution

→Preuves :

- Des contacts sont maintenus et des rencontres sont organisées avec le secteur socioprofessionnel
- Des enquêtes sont réalisées sur le milieu professionnel, notamment sur le taux d'insertion des lauréats, sur les secteurs économiques en développement, sur les différentes opportunités.

- L'observatoire identifie les attentes du monde socioéconomique local et national et les attentes des partenaires internationaux

Critère 2 : La prise en considération des besoins régionaux, nationaux et internationaux dans la politique de la formation et de la recherche

→Preuves :

- Des mesures sont prévues dans la politique de l'institution pour adapter la formation à l'environnement régional, national et international : appui, incitations et conventions de partenariat et de coopération, etc.
- L'institution alloue un budget conséquent pour l'adaptation de la recherche et de la formation à son environnement

V.2.5.Référence 5 :L'institution fait usage de ses marges d'autonomie

Critère 1 :L'autonomie dans l'élaboration de l'offre de formation

→Preuves :

- ❖ L'institution adapte son offre de formation aux besoins de ses étudiants
- ❖ L'institution adapte le planning (horaire, examens, etc.) en fonction de son environnement et de ses propres contraintes
- ❖ les enseignants font usage de la marge de latitudes pédagogiques en expérimentant des approches et modèles pédagogiques
- ❖ L'institution a le choix du type de diplôme à délivrer : diplôme national ou diplôme d'université

Critère 2 : L'autonomie dans la gestion des ressources humaines

→Preuves :

- ❖ L'institution définit les critères de recrutement, de promotion et de mutation du personnel (pédagogique et administratif) en fonction de ses propres besoins
- ❖ L'institution crée les postes budgétaires dont elle a besoin
- ❖ L'institution définit le domaine de spécialité des postes qui lui sont alloués

Critère 3 : L'autonomie dans la gestion financière (budgétaire)

→Preuves :

- ❖ L'institution répartit son budget (d'investissement et de fonctionnement) en fonction de ses besoins
- ❖ L'institution lance (l'appel d'offre) et supervise les marchés publics la concernant
- ❖ L'institut s'organise pour trouver d'autres sources de financement (autres que le budget de l'état).
- ❖ Des contrats sont financés dans le cadre des accords de partenariat

V.2.6.Référence 6 :L'institution est dotée d'un projet de développement partagé

Critère 1 : la diffusion du projet de développement

→Preuves :

- Des rencontres sont organisées pour présenter et expliquer le projet d'établissement, notamment aux représentants des personnels pédagogique et administratif.
- Les acteurs de l'institution ont pris connaissance du projet de développement.
- Le projet de développement est diffusé sur le site de l'institution

Critère 2 :l'implication des différents acteurs de l'institution dans la réalisation des objectifs du projet

→Preuves :

- Le conseil de l'institution a discuté et adopté le contenu du projet de développement
- Les tâches des différents acteurs sont définies pour la mise en œuvre du projet de développement
- L'évaluation des différentes activités de l'institution sont évaluées par rapport à ce projet

V.2.7.Référence 7 :Les arbitrages budgétaires font l'objet d'une procédure concertée.

Critère 1 : Les critères d'attribution des budgets sont-ils clairement identifiés ?

→Preuves :

- Précisez les critères d'attribution des budgets.
- La transparence d'attribution.

Critère 2 : La procédure d'arbitrage est-t-elle fixée ?

→Preuves :

- Développez les critères prioritaires d'attribution du budget à exploiter en cas d'arbitrage

V.3. Champ 3 : L'organisation et le pilotage des composantes et des services(7 références)

- ▶ **Référence 1** : La structure de l'institution est adaptée à la réalisation de ses missions et de ses objectifs ; elle permet un pilotage efficace.
- ▶ **Référence 2** : Les différentes instances de pilotage et de gestion ont des fonctions, des compétences et des responsabilités clairement définies ; celles-ci sont attribuées en cohérence avec les missions et les objectifs de l'institution.
- ▶ **Référence 3** : L'institution est organisée de telle sorte que les responsabilités confiées puissent être exercées pleinement.
- ▶ **Référence 4** : Le système de gouvernance prend des dispositions pour tenir compte des opinions et des avis de ses étudiants et de ses personnels.
- ▶ **Référence 5** : L'institution dispose d'un règlement intérieur concerté.
- ▶ **Référence 6** : Le responsable de l'institution gère et alloue les ressources en conformité avec les objectifs de l'institution ; il organise l'évaluation de l'efficacité de leur mise en œuvre.
- ▶ **Référence 7** : L'institution garantit le moyen matériel nécessaire et appropriés au bon déroulement de ses activités.

V.3.1. Référence 1 : La structure de l'institution est adaptée à la réalisation de ses missions et de ses objectifs ; elle permet un pilotage efficace.

Critère 1 : La structure organisationnelle clairement définie

→ Preuves :

- L'institution dispose d'un organigramme
- Les unités de l'organigramme sont caractérisées dans le règlement interne : hiérarchie et tâches

Critère 2 : L'efficacité de pilotage des structures est-elle assurée

→ Preuves :

- Le pilotage s'effectue selon des procédures clairement établies.

V.3.2.Référence 2 :Les différentes instances de pilotage et de gestion ont des fonctions, des compétences et des responsabilités clairement définies ; celles-ci sont attribuées en cohérence avec les missions et les objectifs de l'institution

Critère 1 : Le référentiel des compétences

→Preuves :

- ▶ L'institution dispose d'un référentiel de compétences
- ▶ Les compétences requises pour chaque poste sont clairement définies

Critère 2 : Quelles sont les structures de pilotage

→Preuves :

- Organigramme des structures

V.3.3.Référence 3 :L'institution est organisée de telle sorte que les responsabilités confiées puissent être exercée pleinement.

Critère 1 : L'identification des interfaces organisationnelles entre les différentes instances de pilotage et de gestion

→Preuves :

- Les procédures sont écrites, formalisées
- Les informations nécessaires sont documentées, transmises et revues régulièrement

Critère 2 : L'institution dispose d'un règlement intérieur concerté

→Preuves :

- Il existe un règlement intérieur pour tous les types de personnel
- Il existe une charte d'éthique et de déontologie

Critère 3 : Une tradition procédurale est-elle installée

→Preuves :

- Des manuels de procédure sont édités et fonctionnels

V.3.4.Référence 4 :Le système de gouvernance prend des dispositions pour tenir compte des opinions et des avis de ses étudiants et de ses personnels

Critère 1 : Les étudiants et le personnel (pédagogique et administratif) associés à la prise de décisions selon des modalités adaptées par l'institution

→Preuves :

- Les représentants des étudiants sont membres des différents conseils de l'institution.
- Les représentants des différentes catégories de personnels siègent dans les différentes instances de l'institution.
- Ces représentants ont une voix délibérative

V.3.5.Référence 5 :L'institution dispose d'un règlement intérieur concerté

Critère 1 : un règlement intérieur documenté

→Preuves :

- l'institution dispose d'un règlement intérieur écrit.
- le règlement traite de tous les aspects et toutes les activités au sein de l'institution.

Critère 2 : un règlement intérieur concerté

→Preuves :

- Les représentants des différents acteurs et intervenants ont été consultés
- Le conseil d'université s'est concerté, avant de l'adopter

Critère 3 : le règlement interne est-il suffisamment diffusé ?

→Preuves :

- Affichage dans les principaux locaux.
- Site web.
- Diffusion lors de l'inscription.

Critère 4 : Dans quelle mesure le règlement interne est-il mis en application avec rigueur ?

→Preuves :

- Discipline de comportement et discipline vestimentaire
- Examens
- Relations apprenant/enseignant.
- Relation apprenant/administration.
- Absence.

V.3.6.Référence 6 :Le suivi de l'utilisation des ressources/ L'institution a-t-elle fixé des règles de gestion de ressources ?

Critère 1 :Le suivi de l'utilisation des ressources

→Preuves :

- ❖ Des rapports annuels sur l'utilisation des ressources sont rédigés et archivés
- ❖ Les documents d'affectation et de réception des ressources sont disponibles
- ❖ Le degré de l'utilisation rationnelle des ressources est établi (par une enquête)

Critère 2 :L'institution a-t-elle fixé des règles de gestion de ressources ?

→Preuves :

- ❖ Les comptes rendus de la gestion des ressources sont édités et diffusés aux parties prenantes.
- ❖ Nombre de compte rendu/an.
- ❖ Contenu approfondi et sans ambiguïtés

V.3.7.Référence 7 :L'institution garantit le moyen matériel nécessaire et appropriés au bon déroulement de ses activités.

Critère 1 : L'institution a-t-elle élaboré son projet de manière cohérente avec ses moyens matériels ?

→Preuves :

- Budget / étudiant
- Moyens didactiques offert / étudiant
- Nombre d'enseignant / étudiant
- Surface utile / étudiant

V.4.Champ 4: Le management des fonctions supports au service des missions(4 références)

- ▶ **Référence 1** : L'institution gère ses ressources humaines en conformité avec ses missions et ses valeurs.
- ▶ **Référence 2** : L'institution gère son patrimoine en conformité avec ses missions et ses valeurs.
- ▶ **Référence 3** : L'institution gère ses ressources financières en conformité avec ses missions et ses valeurs.

- ▶ **Référence 4** : Les services communs contribuent à la mise en œuvre du projet de l'institution.

V.4.1.Référence 1 :La structure de l'institution est adaptée à la réalisation de ses missions et de ses objectifs ; elle permet un pilotage efficace.

Critère 1 : La politique de gestion des services et des tâches

→**Preuves** :

- L'institution dispose d'un organigramme
- les fiches de poste sont élaborées, et les fonctionnaires connaissent leurs missions
- L'institution a une politique de gestion des compétences, des tâches et des charges
- L'institution s'est dotée d'une application de gestion des personnels administratif et académique
- Les tâches et les charges de travail du personnel pédagogique sont compatibles avec la mission et les objectifs de l'institution.
- Le règlement interne relatif au personnel définit clairement les responsabilités des personnels (enseignants et administratifs) et les critères pour leur réaffectation et leur formation.
- Les charges de travail du personnel pédagogique sont réévaluées périodiquement et ajustées en cas de besoin et conformément à la réglementation en vigueur.
- L'institution a les moyens de rémunérer les heures supplémentaires et les charges supplémentaires.
- Les dispositions de ce règlement prévoient la façon adéquate de remédier aux réclamations
- L'institution applique un programme réfléchi et concerté de gestion de développement des compétences, notamment par la formation continue

V.4.2.Référence 2 :L'institution gère son patrimoine en conformité avec ses missions et ses valeurs.

Critère 1 : La politique d'utilisation des locaux et des équipements en adéquation avec les objectifs de l'institution

→**Preuves** :

- L'institution dispose d'un service chargé de gérer les locaux des différents sites de façon à satisfaire les besoins institutionnels.

- L'institution est dotée d'infrastructures pédagogiques de capacité convenable et appropriées aux méthodes d'enseignement (CM, TD et TP).
- L'institution dispose d'une application de gestion du patrimoine.
- L'institution utilise d'une manière optimale les locaux et ses ressources matérielles.

V.4.3. Référence 3 : L'institution gère ses ressources financières en conformité avec ses missions et ses valeurs.

Critère 1 : La politique budgétaire repose-t-elle sur le projet de l'institution ?

→ Preuves :

- ❖ Relation à établir entre les missions et la politique budgétaire.
- ❖ Répartition budgétaire de l'établissement.

Critère 2 : Les actions menées par ces services sont-ils transparents ?

→ Preuves :

- ❖ Les résultats sont édités et diffusés périodiquement

V.4.4. Référence 4 : Les services communs contribuent à la mise en œuvre du projet de l'institution

Critère 1 : L'adhésion des services communs de l'institution au projet de développement de l'institution

→ Preuves :

- Le président a présenté et expliqué son projet de développement de l'institution aux membres des différents conseils (de l'institution et des composantes) et instances décisionnelles de l'institution
- Les membres du conseil de l'institution ont adhéré explicitement au projet de l'institution

V.5. Champ 5: Les démarches qualité (4 références)

- ▶ **Référence 1 :** L'institution a une politique qualité bien définie et partagée.
- ▶ **Référence 2 :** L'institution développe ses démarches qualité en conformité avec ses missions et ses valeurs.
- ▶ **Référence 3 :** L'institution développe des démarches qualité pour ses différentes activités.
- ▶ **Référence 4 :** L'institution organise périodiquement son autoévaluation et la révision de l'ensemble de ses activités.

V.5.1.Référence 1 :L'institution a une politique qualité bien définie et partagée

Critère 1 : L'institution dispose d'une stratégie qualité

→Preuves :

- ❖ Une charte qualité est établie
- ❖ Une démarche qualité est mise en place

Critère 2 : L'institution a une cellule qualité

→Preuves :

- ❖ Nombre de séminaire formation organisés
- ❖ Nombre de personnes affectées et formées

Critère 3 : L'institution a-t-elle engagé un programme d'appui à la qualité ?

→Preuves :

- ❖ A décrire la politique et les procédures qui couvrent toutes les dimensions du management de la qualité.
- ❖ Décrivez les retombés attendus de tels programmes

V.5.2.Référence 2 :L'institution développe ses démarches qualité en conformité avec ses missions et ses valeurs.

Critère 1 : L'adoption d'une démarche d'amélioration continue valorisant les missions et les valeurs de l'institution

→Preuves :

- L'institution engage un programme d'appui à la qualité
- L'institution prend des mesures qui soutiennent la qualité
- L'institution fixe les règles: transparence, souplesse, respect des traditions universitaires, etc.
- Les processus, les compétences et les responsabilités décisionnelles sont clairement établis

V.5.3.Référence 3 :L'institution développe des démarches qualité pour ses différentes activités

Critère 1 : La formalisation de la démarche qualité

→Preuves :

- Les services (communs et spécifiques) sont concernés par la démarche qualité
- Des processus sont formalisés

- Des procédures sont formalisées

V.5.4.Référence 4 :L'institution organise périodiquement son autoévaluation et la révision de l'ensemble de ses activités.

Critère 1 : L'institution a-t-elle organisé une auto évaluation ?

→Preuves :

- Identifier le référentiel d'auto évaluation

Critère 2 : L'institution et ses composantes établissent-ils un rapport circonscrit d'évaluation interne ?

→Preuves :

- Rapport d'évaluation contient les points forts, les difficultés et les recommandations.

VI. Domaine de la vie à l'Université : 4 champs

L'institution met en place des dispositifs d'accueil et de prise en charge des étudiants et des personnels. Elle oeuvre systématiquement et efficacement à planifier, prévoir, superviser, évaluer, améliorer et garantir la qualité des activités culturelles et sportives et conditions de vie, de travail et d'études des acteurs de l'université et assure sa Responsabilité sociétale (éthique, citoyenneté, égalité des chances, développement durable...).4 champs sont considérés :

- L'accueil et la prise en charge des étudiants et des personnels
- Les activités culturelles et sportives
- Les conditions de vie, de travail et d'études des acteurs de l'université (santé, hygiène, sécurité, etc...)
- Responsabilité sociétale (éthique, citoyenneté, égalité des chances, développement durableetc. ...)

VI.1. Champ 1 : L'accueil et la prise en charge des étudiants et des personnels (3 références)

- ▶ **Référence 1** : L'institution met en place des dispositifs d'accueil et d'orientation des étudiants et des personnels.
- ▶ **Référence 2** : L'institution accorde une attention aux besoins spécifiques des étudiants et personnels.

- ▶ **Référence 3** : L'institution met en place des dispositifs d'information des étudiants et des personnels.

VI.1.1. Référence 1 :L'institution met en place des dispositifs d'accueil et d'orientation des étudiants et des personnels

Critère 1 :L'université et ses composantes mettent-t-elles en place une structure d'accueil des étudiants ?

→Preuves :

- La structure existe et est fonctionnelle
- Elle édite « le guide de l'étudiant ».

Critère 2 : Comment la structure d'accueil informe et conseille-t-elle les étudiants ?

→Preuves :

- Informer les étudiants sur les structures de l'université et les règles de son système.
- Informer sur les bourses, les logements, les activités para universitaires...
- Proposer les conseils aux étudiants sur la vie à l'université et sur l'insertion professionnelle.
- Orienter les étudiants.

Critère 3 : L'organisation de portes ouvertes et de forums pour les étudiants

→Preuves :

- Des portes ouvertes sont organisées annuellement
- Des forums sont réalisés au cours de l'année universitaire

Critère 4 : L'université et ses composantes mettent-t-elles en place un dispositif d'encadrement des nouveaux personnels dans leurs nouvelles tâches

→Preuves :

Les nouveaux personnels sont encadrés

VI.1.2. Référence 2 :L'institution accorde une attention aux besoins spécifiques des étudiants et personnels.

Critère 1 : L'institution dispose-t-elle de structures qui optimisent la gestion des besoins spécifiques du personnel et des étudiants?

→Preuves :

- Nombre d'étudiants et de membres du personnel ayant profité du pôle logement.
- Existence de guichet unique.
- Nombre d'actions dédiées à l'identification et à la gestion des besoins des étudiants.

Critère 2 : L'institution organise-t-elle des actions pour répondre aux besoins spécifiques des étudiants et des personnels ?

→Preuves :

- Nombre d'actions dédiées à l'identification et à la gestion des besoins de personnels.

VI.1.3. Référence 3 : L'institution met en place des dispositifs d'information des étudiants et des personnels.

Critère 1 : Un site électronique pour favoriser la diffusion d'informations et la communication entre l'institution, les étudiants et les personnels.

→Preuves :

- Le site électronique de l'institution est actualisé régulièrement ;
- Sa qualité est estimée régulièrement par les internautes ;
- Le site propose des forums ;
- Le réseau interne de l'institution met à disposition des connexions sécurisées pour le personnel et les étudiants.

Critère 2 : L'organisation régulière de réunions à caractère informatif avec les personnels ou leurs représentants

→Preuves :

- L'institution connaît le taux de satisfaction des personnels à propos des réunions à caractère informatif

VI.2. Champ 2 : Les activités culturelles et sportives(3 références)

- ▶ **Référence 1 :** L'institution développe une politique d'activités culturelles et sportives.
- ▶ **Référence 2 :** L'institution favorise le développement des structures et d'associations culturelles et sportives.
- ▶ **Référence 3 :** L'institution met à la disposition des étudiants et des personnels les ressources nécessaires pour mener à bien leurs activités culturelles et sportives.

IV.2.1. Référence 1 :L'institution développe une politique d'activités culturelles et sportives.

Critère 1 : La politique en matière de sports : organisation de tournois sportifs, diversification des activités sportives, récompense des meilleurs en leur offrant la possibilité de se développer

→Preuves :

- Des tournois sont organisés ;
- Des sports variés et adaptés sont pratiqués au sein de l'institution ;
- Des coupes et trophées sont remportés par l'institution

Critère 2 : La politique en matière de cultures : soutenir toutes les activités culturelles engageant les étudiants et le personnel ; elle apporte également son soutien aux différentes créations littéraires et artistiques, aux spectacles, à la musique, etc...

→Preuves :

- L'institution met à la disposition des exposants des : nombre de galeries, taux de fréquentation des galeries
- L'institution identifie et encourage les créateurs artistiques parmi le personnel et/ou les étudiants (galeries d'arts plastiques, groupes de théâtre, concerts de musique, etc.)

VI.1.2. Référence 2 :L'institution favorise le développement des structures et d'associations culturelles et sportives

Critère 1 : Comment l'institution veille sur l'organisation des associations d'étudiants ?

→Preuves :

- Local des associations.
- Budget de fonctionnement.
- L'université veille au respect des règles sur les associations des étudiants selon la loi en vigueur.
- Composition des associations conforme aux règles.
- Les associations d'étudiants organisation la vie associative au sein de l'université.
- Les associations contribuent à l'intégration des nouveaux étudiants.

Critère 2 :Est-ce que l'institution soutient les activités des associations ?

L'université soutient les activités des associations (du personnel académique, administratif et technique).

VI.1.3. Référence 3 :L'institution met à la disposition des étudiants et des personnels les ressources nécessaires pour mener à bien leurs activités culturelles et sportives.

Critère 1 : La structure chargée de la gestion des activités culturelles et sportives

→Preuves :

L'institution dispose d'un bureau spécialisé dans le traitement des besoins spécifiques aux activités à caractère culturel ou sportif.

IV.3. Champ 3 : Les conditions de vie, de travail et d'études des acteurs de l'université (santé, hygiène, sécurité, ...)(5 références)

Ce champ se décline en 5 références qui sont :

- ▶ **Référence 1** : L'institution offre un cadre convivial aux différents acteurs.
- ▶ **Référence 2** : L'institution garantit les conditions d'hygiène et de sécurité de ses étudiants et de ses personnels sur l'ensemble de ses sites.
- ▶ **Référence 3** : L'institution assure à ses personnels et étudiants l'accès à des services de santé
- ▶ **Référence 4** : L'institution développe des partenariats avec les collectivités, les organismes de la ville et de la région en faveur de ses étudiants et de ses personnels
- ▶ **Référence 5** : L'institution contribue, avec les services concernés, à la prise en charge des étudiants et des personnels (restauration, hébergement, transport, ...)

VI.3.1. Référence 1 : L'institution offre un cadre convivial aux différents acteurs.

Critère 1:Les dispositifs d'accompagnement

→Preuves :

- L'institution dispose d'un bureau de la vie estudiantine
- Elle développe un dispositif de traitement des suggestions et réclamations

Critère 2 : L'environnement naturel de l'institution

→Preuves :

- L'institution dispose de projets de maintien et de développement de l'espace naturel à l'intérieur de l'institution ;
- L'espace vert est entretenu par un personnel dédié

VI.3.2. Référence 2 :L'institution garantit les conditions d'hygiène et de sécurité de ses étudiants et de ses personnels sur l'ensemble de ses sites.

Critère 1 : Les conditions d'hygiène

→Preuves :

- L'institution s'est dotée de groupes qualifiés qui s'occupent des bonnes conditions d'hygiène
- L'institution assure la couverture de l'ensemble de ses sites de manière permanente
- Un contrôle d'hygiène est organisé

Critère 2 : La sécurité

→Preuves :

- L'effectif du personnel assurant la sécurité est adéquat.
- Les moyens logistiques nécessaires pour assurer la sécurité sont mis à disposition.

VI.3.3. Référence 3 :L'institution assure à ses personnels et étudiants l'accès à des services de santé

Critère 1 : Le dispensaire chargé de la médecine préventive

→Preuves :

- L'institution dispose d'un dispensaire chargé d'offrir des soins aux étudiants et personnels.
- Le dispensaire est doté du personnel nécessaire (médecins, assistantes sociales, infirmiers).

Critère 2 : Comment l'institution assure-t-elle l'assistance sociale des étudiants ?

→Preuves :

- Accompagne les étudiants en difficulté.
- Le service social est tenu au secret professionnel.

Critère 3 :L'université fixe-t-elle une politique coordonnée à l'égard des étudiants handicapés ?

→Preuves :

L'université évalue les besoins des étudiants handicapés (accès, accompagnement au cours de sa formation).

VI.3.4. Référence 4 :L'institution développe des partenariats avec les collectivités, les organismes de la ville et de la région en faveur de ses étudiants et de ses personnels

Critère 1 : Des conventions de partenariat signées avec les collectivités, les organismes de la ville et de la région pour le bénéfice des étudiants et des personnels

→Preuves :

- Des partenariats sont signés.
- Les étudiants et les personnels ont bénéficié de partenariat.
- Les effectifs des bénéficiaires ont progressé en pourcentages, par rapport à l'année précédente ou aux années précédentes.

VI.3.5. Référence 5 :L'institution contribue, avec les services concernés, à la prise en charge des étudiants et des personnels (restauration, hébergement, transport,...)

Critère 1 : Hébergement, restauration et transport en faveur des étudiants et des personnels

→Preuves :

- Des hébergements sont destinés aux étudiants ;
- Des restaurants destinés aux étudiants et/ou aux personnels;
- Des moyens de transport sont mis à la disposition des étudiants ;
- L'institution connaît le taux de satisfaction et/ou de fréquentation des demandeurs étudiants concernant l'hébergement, la restauration et les moyens de transport

Critère 2 : La prise en charge des étudiants en difficultés

→Preuves :

- Nombre de prises en charge, totale ou partielle, des frais de transport, d'hébergement ou de restauration des étudiants en difficulté ou des étudiants ayant des besoins spéciaux ;
- La valeur du budget alloué à cette prise en charge

Critère 3 : Les aides financières aux personnels en difficultés

→Preuves :

- Des personnels ont bénéficié partiellement ou totalement de cette aide ;
- L'institution alloue un budget à ce type d'actions

VI.4. Champ 4 : La responsabilité sociétale (éthique, citoyenneté, égalité des chances, développement durable, etc.)(4 références)

Ce champ se décline en 4 références qui sont :

- ▶ **Référence 1** : L'institution s'implique et encourage les activités citoyennes, les échanges et les débats sociétaux.
- ▶ **Référence 2** : L'institution est attachée au principe de l'égalité des chances..
- ▶ **Référence 3** : L'institution veille au respect des principes et règles d'éthique et de déontologie.
- ▶ **Référence 4** : Les installations, les équipements et les pratiques de l'institution prennent en considération la dimension environnementale et le développement durable.

VI.4.1. Référence 1 :L'institution s'implique et encourage les activités citoyennes, les échanges et les débats sociétaux

Critère 1 : L'organisation des activités citoyennes et des débats sociétaux au profit des citoyens

→Preuves :

- Des activités sont organisées par l'institution au profit des citoyens.
- Des tables rondes sont programmées avec des associations civiles.
- L'institution encourage les contributions et les activités à caractère social.

VI.4.2. Référence 2 :L'institution est attachée au principe de l'égalité des chances

Critère 1 : La publication annuelle des données confirmant l'attachement de l'institution au principe de l'égalité des chances

Critère 2 : La définition du principe d'égalité des chances

→Preuves :

- Une information largement diffusée met en évidence le principe de l'égalité des chances,
- Cette information circule sur les affiches ou sur le réseau informatique ou lors des rencontres ou des manifestations organisées par l'institution

Critère 3 : Les conditions d'admission à l'université sont-elles transparentes ?

→Preuves :

- Les critères d'admission sont précisés

- Les critères d'admission ne comportent aucun élément de discrimination ou d'exclusions liées aux origines, à la religion, à la race...
- Les interventions sont exclues

VI.4.3. Référence 3 :L'institution veille au respect des principes et règles d'éthique et de déontologie.

Critère 1 : L'engagement éthique et déontologique

→Preuves :

- L'institution dispose d'un code d'éthique et de déontologie
- Le document est diffusé en interne et en externe
- L'institution communique pour la promotion de l'éthique et de la déontologie
- Des litiges au sein de l'institution sont réglés dans le cadre du code d'éthique

Critère 2 : Met-elle un dispositif pour s'opposer au plagiat ?

→Preuves :

- L'université informe les étudiants et les chercheurs sur ses règles sur le plagiat
- L'université sanctionne toutes les formes de plagiat

Critère 3 : Que fait-elle pour éviter les fraudes aux examens?

→Preuves :

- L'université sensibilise les étudiants aux principes de l'honnêteté intellectuelle dans toutes les formes d'évaluation, des activités universitaires et para universitaires.

VI.4.4. Référence 4 :Les installations, les équipements et les pratiques de l'institution prennent en considération la dimension environnementale et le développement durable

Critère 1 : Le respect de l'environnement

→Preuves :

- L'institution dispose d'un document formalisant son engagement au respect de l'environnement
- L'institution intègre systématiquement dans ces appels d'offres l'obligation du respect de l'environnement
- Les installations ou les équipements sont conformes au principe de protection de l'environnement.

Critère 2 : La culture environnementale

→ Preuves :

- Des filières intègrent des éléments de modules traitant l'aspect environnemental
- Des actions de sensibilisation sont accomplies pour le respect de l'environnement
- Des supports sont dédiés à la promotion de la culture environnementale